ROYAUME DU MAROC

BULLETIN OFFICIEL

Édition franco-espagnole Textes législatifs et réglementaires

Le prix du numéro : 0,80 DH. — Numéro des années antérieures : 1,20 DH.
Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

ABONNEMENT	MAROC		ÉTRANGER	
	1 an	6 mois	1 an	6 mois
Édition complète	46 DH	30 DH	52 DH	35 DH
Édition partielle	24 DH	15 DH	35 DH	20 DH

DIRECTION ET ADMINISTRATION
Abonnements et publicité
IMPRIMERIE OFFICIELLE
Rabat-Chellah
Tél. : 250-24 et 250-25
C.C.P. 101-16 à Rabat

Prix des annonces :
La ligne de 27 lettres : ***1,35 DH***
(Arrêté du 14 juin 1966)

Les annonces légales et judiciaires prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin officiel ». Les textes doivent parvenir, au plus tard, le vendredi pour être publiés dans le numéro à paraître le mercredi de la semaine suivante.

SOMMAIRE Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Police de la chasse.

Dahir portant loi n° 1-73-239 du 17 joumada I 1393 (19 juin 1973) modifiant et complétant le dahir du 6 hija 1341 (21 juillet 1923) sur la police de la chasse. 1118

Banque du Maroc. — Nomination de censeur.

Dahir n° 1-73-229 du 17 joumada I 1393 (19 juin 1973) portant nomination de M. Lotfallah Cheggour en qualité de censeur près la Banque du Maroc 1119

P.T.T. — Création de timbres-poste.

Décret n° 2-73-199 du 24 joumada I 1393 (26 juin 1973) portant création d'une série spéciale de timbres-poste .. 1119

Décret n° 2-73-221 du 24 joumada I 1393 (26 juin 1973) portant création d'un timbre-poste spécial 1119

Décret n° 2-73-222 du 24 joumada I 1393 (26 juin 1973) portant création d'une série spéciale de timbres-poste avec surtaxe 1119

Décret n° 2-73-267 du 1er joumada II 1393 (2 juillet 1973) portant création d'un timbre-poste spécial 1120

TEXTES PARTICULIERS

Province d'El-Jadida. — Expropriation d'une parcelle de terrain.

Décret n° 2-73-227 du 7 rebia II 1393 (10 mai 1973) déclarant d'utilité publique la construction d'un poste de transformation 22 kV n° 1 à Oualidia et frappant d'expropriation la parcelle de terrain nécessaire (province d'El-Jadida) 1120

Provinces de Fès et de Taza. — Expropriation de propriétés.

Décret n° 2-72-714 du 25 joumada I 1393 (27 juin 1973) déclarant d'utilité publique la construction du barrage Idriss Ier sur l'oued Inaouène et frappant d'expropriation les propriétés nécessaires (provinces de Fès et de Taza) .. 1121

Délégations de signature.

Arrêté du ministre de l'éducation nationale n° 566-73 du 9 rebia II 1393 (12 mai 1973) portant délégation de signature 1146

Arrêté du ministre de l'éducation nationale n° 567-73 du 9 rebia II 1393 (12 mai 1973) portant délégation de signature 1146

Arrêté du ministre de l'éducation nationale n° 568-73 du 9 rebia II 1393 (12 mai 1973) portant délégation de signature 1146

Arrêté du ministre de l'éducation nationale n° 569-73 du 9 rebia II 1393 (12 mai 1973) portant délégation de signature 1147

Arrêté du ministre de l'intérieur n° 588-73 du 19 rebia II 1393 (22 mai 1973) portant délégation de signature 1147

Arrêté du ministre des finances n° 596-73 du 19 rebia II 1393 (22 mai 1973) portant délégation de signature 1147

Hydraulique.

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 671-73 du 11 joumada I 1393 (13 juin 1973) portant ouverture d'enquête sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans l'oued Beth, d'un débit continu de 120 mètres cubes, au profit de la Société anonyme d'entreprises minières, pour les besoins industriels de la mine de fluorine d'El Hammam, caïdat de l'annexe des Aït Ouribel Aït Jbel Doum Khemissèt (province de Kenitra 1147

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 672-73 du 13 joumada I 1393 (15 juin 1973) portant ouverture d'enquête sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), au profit de M. Faraji ben Mahjoub, pour l'irrigation de la propriété de 12 ha. 14 a. dite « Rchicha », sise au douar Hmidat, région de Tamezguelft, cercle de Chemaïa (province de Safi) 1147

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 684-73 du 18 joumada I 1393 (20 juin 1973) portant ouverture d'enquête sur le projet d'autorisation de prise d'eau par gravité dans la séguia Zouagha, au profit de M. Ahmed ben Bouchta, demeurant allée Christiani à Fès, pour l'irrigation de 3 ha. 47 a. de la propriété dite « Renée », titre foncier n° 9184 F., sise à Fès-Banlieue, lotissement maraîcher des Zouagha 1147

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Tafilalet n° 695-73 du 17 joumada I 1393 (19 juin 1973) portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 1,5 l/s, au profit de M. Lhaja Moha ou Brahim, pour l'irrigation de la propriété dite « Tabenyidirt », sise à Ksar Aït ou Lhou, Mellab, cercle de Goulmima, province de Ksar-es-Souk 1147

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Tafilalet n° 697-73 du 17 joumada I 1393 (19 juin 1973) portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 1,5 l/s, au profit de M. Outegrar M'Hamed ou Moha, pour l'irrigation de la propriété dite « Assouhd », sise à Ksar Talghoumt. Touroug, cercle de Goulmima, province de Ksar-es-Souk 1148

Architecte. — Autorisation d'exercer.

Arrêté du ministre des affaires administratives, secrétaire général du gouvernement n° 706-73 du 5 joumada II 1393 (6 juillet 1973) autorisant un architecte à porter le titre et à exercer sa profession 1148

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

Ministère de la justice.

Arrêté du ministre de la justice n° 681-73 du 7 rebia II 1393 (10 mai 1973) modifiant l'arrêté n° 168-69 du 15 novembre 1968 portant nomination des membres des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des différents cadres de l'administration pénitentiaire.. 1149

Ministère des postes, des télégraphes et des téléphones.

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 630-73 du 28 rebia II 1393 (31 mai 1973) portant ouverture d'un concours pour le recrutement des adjoints techniques spécialisés 1149

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 629-73 du 28 rebia II 1393 (31 mai 1973) portant ouverture d'un concours d'admission au cycle de formation des adjoints techniques de l'École nationale des postes et télécommunications 1149

Ministère de l'urbanisme, de l'habitat et de l'environnement.

Arrêté du ministre de l'urbanisme, de l'habitat et de l'environnement n° 651-73 du 10 joumada I 1393 (12 juin 1973) portant ouverture d'un concours pour l'accès au cadre des secrétaires (option administration) 1149

Ministère du travail, des affaires sociales, de la jeunesse et des sports.

Arrêté du ministre du travail, des affaires sociales, de la jeunesse et des sports n° 679-73 du 18 joumada I 1393 (20 juin 1973) portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'instructeurs de formation professsionnelle des adultes 1150

Ministère de la santé publique.

Arrêté du ministre de la santé publique n° 649-73 du 6 joumada I 1393 (8 juin 1973) portant ouverture d'un examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade de secrétaire principal 1150

Arrêté du ministre de la santé publique n° 650-73 du 6 joumada I 1393 (8 juin 1973) portant ouverture d'un concours pour l'accès au grade des économes 1150

Ministère des affaires administratives, secrétariat général du gouvernement.

Arrêté du ministre des affaires administratives, secrétaire général du gouvernement n° 644-73 du 2 joumada I 1393 (4 juin 1973) fixant le nombre de postes téléphoniques des catégories B et C nécessaires à la bonne marche des services du secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre chargé de la promotion nationale, de l'entraide nationale et de l'artisanat 1151

Ministère de l'agriculture et de la réforme agraire.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 689-73 du 5 joumada I 1393 (8 juin 1973) fixant la liste des diplômes permettant le recrutement direct dans le cadre des adjoints techniques spécialisés 1151

Ministère du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande.

Arrêté du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande n° 678-73 du 16 joumada I 1393 (18 juin 1973) portant ouverture d'un examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade de secrétaire principal 1151

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions 1152

Résultats de concours et d'examens 1152

Concession de pensions civiles 1153

TEXTES GÉNÉRAUX

Dahir portant loi n° 1-73-239 du 17 joumada I 1393 (19 juin 1973) modifiant et complétant le dahir du 6 hija 1341 (21 juillet 1923) sur la police de la chasse.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Hassan II)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Constitution, notamment son article 102,

Vu le dahir du 6 hija 1341 (21 juillet 1923) sur la police de la chasse et les dahirs qui l'ont modifié et complété,

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Les 2e et 5e alinéas de l'article 5 du dahir susvisé du 6 hija 1341 (21 juillet 1923) sont modifiés et complétés ainsi qu'il suit :

« *Article 5 (2e alinéa).* — Outre les pièces ci-dessus indiquées, « toute demande de permis de chasse doit être accompagnée :

D'une part, d'une carte ou d'une attestation d'adhésion à une « association cynégétique régulièrement constituée et déclarée con- « formément aux dispositions du dahir du 3 joumada I 1378 (15 no- « vembre 1958) réglementant le droit d'association, et,

« D'autre part, d'une quittance délivrée par une société d'assu- « rances contre les accidents, agréée par l'administration garantis- « sant pendant la durée de validité du permis la responsabilité « civile du chasseur pour les accidents causés par lui involontaire- « ment à des tiers.

« La somme assurée en vue de permettre la réparation des « dommages corporels doit être illimitée pour chaque accident. « Le directeur, chef de l'administration des eaux et forêts, ou son « délégué statue sur les recours formés contre les refus d'admis- « sion aux associations ainsi que contre les radiations ou exclu- « sions, si, malgré la suite favorable réservée auxdits recours, les « associations maintiennent leurs décisions de non-admission, de « radiation ou d'exclusion, les requérants peuvent néanmoins obte- « nir un permis de chasse, en dérogation à l'obligation d'affi- « liation précédente. »

« *(5e alinéa).* — Sous réserve des cas d'incapacité dûs à l'âge « visés à l'article 7 ci-après, les personnes venant faire un séjour « au Maroc peuvent obtenir un permis de chasse dans les mêmes « conditions que celles y ayant leur domicile ou leur principal « établissement. Toutefois, elles ne sont pas soumises à l'obliga- « tion de l'affiliation à une association cynégétique et elles doivent « produire, à l'appui de leur demande, un extrait de leur casier « judiciaire ou un certificat de bonnes vie et mœurs ainsi qu'un « permis de chasse ou toutes autres pièces équivalentes de moins « de neuf mois de date délivrée dans leurs pays d'origine. »

ART. 2. — Le présent dahir portant loi sera publié au *Bulletin officiel.*

Fait à Rabat, le 17 joumada I 1393 (19 juin 1973).

Pour contreseing :
Le Premier ministre,
AHMED OSMAN.

Dahir n° 1-73-229 du 17 joumada I 1393 (19 juin 1973) portant nomination de M. Lotfallah Cheggour en qualité de censeur près la Banque du Maroc.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Hassan II)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir n° 1-59-233 du 23 hija 1378 (30 juin 1959) portant création de la Banque du Maroc et notamment l'article 56 du chapitre 4 ;

Sur proposition du ministre des finances,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — M. Lotfallah Cheggour, inspecteur des finances, chef du service du trésor au ministère des finances, est nommé censeur près la Banque du Maroc à compter du 1er janvier 1973.

Fait à Rabat, le 17 joumada I 1393 (19 juin 1973).

Pour contreseing :
Le Premier ministre,
AHMED OSMAN.

Décret n° 2-73-199 du 24 joumada I 1393 (26 juin 1973) portant création d'une série spéciale de timbres-poste.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le décret royal n° 499-65 du 17 chaabane 1385 (11 décembre 1965) portant ratification des actes du congrès de l'Union postale universelle, signés à Vienne le 10 juillet 1964.

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée la surcharge de deux timbres-poste spéciaux à l'occasion du Colloque national sur le tourisme.

Ces deux timbres à 0,25 et 0,70 DH, tirés de l'émission « Croissant rouge marocain 1972 » dont les surtaxes ont été supprimées, comportent la surcharge en arabe « Colloque du tourisme 1973 ».

ART. 2. — Le ministre des postes, des télégraphes et des téléphones est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel.*

Fait à Rabat, le 24 joumada I 1393 (26 juin 1973).
AHMED OSMAN.

Pour contreseing :
Le ministre des postes,
des télégraphes et des téléphones,
GÉNÉRAL DRISS BENOMAR ALAMI.

Décret n° 2-73-221 du 24 joumada I 1393 (26 juin 1973) portant création d'un timbre-poste spécial.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le décret royal n° 499-65 du 17 chaâbane 1385 (11 décembre 1965) portant ratification des actes du congrès de l'Union postale universelle, signés à Vienne le 10 juillet 1964,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée la création d'un timbre-poste spécial à 0,70 DH intitulé « 25e anniversaire de l'Organisation mondiale de la santé ».

ART. 2. — Le ministre des postes, des télégraphes et des téléphones est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel.*

Fait à Rabat, le 24 joumada I 1393 (26 juin 1973).
AHMED OSMAN.

Pour contreseing :
Le ministre des postes,
des télégraphes et des téléphones,
GÉNÉRAL DRISS BENOMAR ALAMI.

Décret n° 2-73-222 du 24 joumada I 1393 (26 juin 1973) portant création d'une série spéciale de timbres-poste avec surtaxe.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le décret royal n° 499-65 du 17 chaabane 1385 (11 décembre 1965) portant ratification des actes du congrès de l'Union postale universelle, signés à Vienne le 10 juillet 1964.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée la création d'une série spéciale de deux timbres-poste avec surtaxe de 0,25 DH+0,05 DH et 0,70 DH+0,10 DH, intitulée « Le Croissant rouge marocain ».

ART. 2. — Le produit de la surtaxe des timbres vendus est destiné à être versé à la caisse du trésorier général, à charge pour lui, d'en reverser le montant au Comité central du Croissant rouge marocain.

ART. 3. — Le ministre des postes, des télégraphes et des téléphones est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 24 joumada I 1393 (26 juin 1973).

AHMED OSMAN.

Pour contreseing :

Le ministre des postes,
des télégraphes et des téléphones,

GÉNÉRAL DRISS BENOMAR ALAMI.

Décret n° 2-73-267 du 1er joumada II 1393 (2 juillet 1973) portant création d'un timbre-poste spécial.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le décret royal n° 499-65 du 17 chaabane 1385 (11 décembre 1965) portant ratification des actes du congrès de l'Union postale universelle, signés à Vienne le 10 juillet 1964,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée la création d'un timbre-poste spécial à 0,70 DH intitulé « 10e anniversaire de l'O.U.A. ».

ART. 2. — Le ministre des postes, des télégraphes et des téléphones est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 1er joumada II 1393 (2 juillet 1973).

AHMED OSMAN.

Pour contreseing :

Le ministre des postes,
des télégraphes et des téléphones,

GÉNÉRAL DRISS BENOMAR ALAMI.

TEXTES PARTICULIERS

Décret n° 2-73-227 du 7 rebia II 1393 (10 mai 1973) déclarant d'utilité publique la construction d'un poste de transformation 22 kV n° 1 à Oualidia et frappant d'expropriation la parcelle de terrain nécessaire (province d'El-Jadida).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir du 26 joumada II 1370 (3 avril 1951) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 16 février au 17 avril 1972 dans le cercle des Zemamra (province d'El-Jadida) ;

Sur la proposition du ministre des travaux publics et des communications,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est déclarée d'utilité publique la construction d'un poste de transformation 22 kV n° 1 à Oualidia.

ART. 2. — Est, en conséquence, frappée d'expropriation la parcelle de terrain figurée par une teinte rouge sur le plan parcellaire au 1/2.000 annexé à l'original du présent décret et désigné au tableau ci-après :

NUMÉRO DU TITRE FONCIER et dénomination de la propriété	NOMS ET ADRESSE DES PROPRIÉTAIRES	SUPERFICIE
Propriété dite « Les Deux Amis », titre foncier n° 8059 Z.	MM. et Mme : Fredericq Paul 1/4 en pleine propriété ; Fredericq Pierre 1/4 en pleine propriété ; Mange Jacques 1/4 en nue propriété ; Mange Raymond 1/4 en nue propriété ; Yottarand Andrée, veuve de Mange Oscar 2/4 en usufruit, Ayant tous élu domicile chez M. Ben Sohel Salomon, 106, avenue Mohammed-V à El-Jadida.	A. CA. 6 15

ART. 3. — Le droit d'expropriation est délégué à l'Office national de l'électricité.

ART. 4. — Le ministre des travaux publics et des communications et le directeur de l'Office national de l'électricité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 7 rebia II 1393 (10 mai 1973).

AHMED OSMAN.

Pour contreseing :

Le ministre des travaux publics
et des communications,

SALAH M'ZILI.

Le ministre de l'intérieur,

Dr MOHAMED BENHIMA.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Décret n° 2-72-714 du 25 joumada I 1393 (27 juin 1973) déclarant d'utilité publique la construction du barrage Idriss Ier sur l'oued Inaouène et frappant d'expropriation les propriétés nécessaires (provinces de Fès et de Taza).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir du 20 joumada II 1370 (3 avril 1951) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 25 juin au 26 août 1971 dans les bureaux du cercle de Tahala (province de Taza) du cercle de Fès-Banlieue et du caïdat de Tissa (province de Fès) ;

Sur la proposition du ministre des travaux publics et des communications,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est déclarée d'utilité publique la construction du barrage Idriss Ier sur l'oued Inaouène dans les provinces de Fès et Taza.

ART. 2. — Sont, en conséquence, frappées d'expropriation les propriétés désignées au tableau ci-dessous et délimitées par un liséré rouge sur les neuf plans parcellaires au 1/5.000 joints à l'original du présent décret.

NUMÉRO des parcelles	NUMÉRO DES TITRES FONCIERS et dénomination de la parcelle	NOM ET ADRESSE DES PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMÉS TELS	SUPERFICIE	OBSERVATIONS
		Mmes, Mlles et MM. :	HA. A. CA.	
1	Non immatriculée.	Sidi Abdeslam ben Raddi El Ouazzani,	2 85 00	Non irriguée.
4	id.	Lalla Oum Kaltoum El Ouazzani,	1 47 50	id.
7	id.	Zkak Raman, Fès.	47 50	id.
9	id.		83 75	id.
2	id.	Les héritiers de Mohammadine Chaïbi ben Kaddour :	14 46 25	id.
40	id.	Aïcha bent Ahmed ben Bouchta, Ouezzane ;	1 68 75	id.
53	id.	Lalla Chemch Eddha bent Moulay Taïb, Ouezzane ;	1 16 25	id.
67	id.	Sidi Ahmed ben Thami,	1 45 00	id.
121	id.	Driss ben Mohammadine Chaïbi ben Kaddour, Ahmed ben Mohammadine Chaïbi ben Kaddour, Thami ben Mohammadine Chaïbi ben Kaddour, Mohamed ben Mohammadine Chaïbi ben Kaddour, Abdeslam ben Mohammadine Chaïbi ben Kaddour, Tahar ben Mohammadine Chaïbi ben Kaddour, Mohamed ben Mohammadine Chaïbi ben Kaddour, Taïb ben Mohammadine Chaïbi ben Kaddour, Fatna bent Mohammadine Chaïbi ben Kaddour, Hlima bent Mohammadine Chaïbi ben Kaddour, sur les lieux.	5 33 75	id.
3	id.	Sidi Abdeslam ben Radi, Fès ; Sidi Allal ben Driss El Ouazzani (sur les lieux) ; Si Tayeb El Ouazzani, Fès ; Lalla Mina El Ouazzani, Fès.	10 10 00	id.
5	id.	Si Tayeb ben Thami El Ouazzani, Zkak Raman, Fès ;	30 00	id.
10	id.		48 75	id.
6	id.	Lalla Bani bent Sidi Mohamed ben Tayeb El Ouazzani,	5 33 75	id.
31	id.	Lalla Fatna bent Sidi Mohamed ben Tayeb El Ouazzani,	1 97 50	id.
35	id.	Sidi Mohamed ben Abdjlil, Fès.	1 50 00	id.
38	id.		1 05 00	id.
46	id.		1 16 25	id.
52	id.		1 32 50	id.
99	id.		2 52 50	id.
8	id.	Lalla Mina bent Sidi Ahmed El Ouazzani, Zkak Raman, maison 55, Fès.	45 00	id.
11	id.	Mohamed Oueld ben Sidi Abdeslam ben Kaddour et consorts.	31 88	id.
25	id.	Mohamed Mtioui ben Mohamed ben Kaddour,	85 00	id.
66	id.	douar Shifa.	1 33 75	id.
106	id.		91 25	id.
113	id		7 50	id.
12	id.	Mohamed ben Si Hammou Lamghari, sur les lieux.	83 75	id.
58	id.		40 00	id.
59	id.		5 00	Bâtie.
65	id.		1 47 50	Non irriguée.
107	id.		96 25	id.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO des parcelles	NUMÉRO DES TITRES FONCIERS et dénomination de la parcelle	NOM ET ADRESSE DES PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMÉS TELS	SUPERFICIE HA. A. CA.	OBSERVATIONS
		Mmes, Mlles et MM. :		
13	Non immatriculée.	Mohamed ben Bouchta ben Abdeslam, Mohamed ben Bouchta ben Lafkiyah, Si Mhamed ben Mohamed ben Abdeslam, douar Shifa.	1 13 75	Non irriguée.
14	id.	Les héritiers de Driss ben Mouhammadine Chaïbi ben Kaddour :	1 88 75	id.
122	id.	Ahmed ben Driss ben Mouhammadine Chaïbi ben Kaddour, Mohamed ben Driss ben Mouhammadine Chaïbi ben Kaddour, Abdeslam ben Driss ben Mouhammadine Chaïbi ben Kaddour, Tahar ben Driss ben Mouhammadine Chaïbi ben Kaddour, Aïcha bent Driss ben Mouhammadine Chaïbi ben Kaddour, Mohamed ben Allal El Aboubi, Driss ben Allal El Aboubi, Si M'Hamad ben Mhamad ben Bouchta, Mohamed ben Mhamad ben Bouchta, Mohamed ben Lafkiyah, douar Shifa.	2 78 75	id.
15	id.	Sidi Mohamed ben Larbi ben Abdeslam,	3 28 75	id.
34	id.	Lalla Fatna Sidi Thami ben Abdeslam,	1 21 25	id.
37	id.	Lalla Kaddouj bent Abdeslam,	1 16 25	id.
50	id.	douar Saffah, Fès.	50 00	id.
61	id.		2 95 00	id.
16	id.	Sidi Mohamed Oueld Boussakin Oueld Sidi Mouhand ben Driss, Doukkarat, route de Meknès, Fès.	1 07 50	id.
17	id.	Sidi Mohamed ben Larbi ben Abdeslam,	96 25	id.
33	id.	Lalla Kabbour (sœur),	1 38 75	id.
69	id.	douar Saffay, Fès.	2 82 50	id.
18	id.	Mohamed ben Lafkhir, sur les lieux.	30 63	id.
45	id.		32 50	id.
62	id.		1 23 75	id.
19	id.	Les héritiers de Mohamed El Ouazzani El Gharghari :	22 50	id.
22	id.	El Hadj Larbi El Ouazzani El Gharghari,	5 21 25	id.
32	id.	Tayeb El Ouazzani El Gharghari,	38 75	id.
42	id.	Hadja Badiaâ El Ouazzania El Ghargharia,	62 50	id.
63	id.	Hadja Kabbour (épouse de Mohamed El Ouazzani),	2 00 00	id.
97	id.	3, douar Lahbiel, Sidi Boujida, Fès.	60 00	id.
20	id.	Hadj Abdellah ben Chaïbi ben Kaddour, Nmala.	85 00	id.
54	id.		1 16 25	id.
64	id.		68 75	id.
68	id.		1 07 50	id.
84	id.		22 50	id.
88	id.		37 50	id.
90	id.		98 75	id.
21	id.	Les héritiers de Si Abdeslam ben Haddou :	91 25	id.
43	id.	Sidi Mohamed Oueld Si Abdeslam ben Haddou,	4 69	Bâtie.
44	id.	Sidi Abderrahman Oueld Si Abdeslam ben Haddou, Sidi Ahmed Oueld Si Abdeslam ben Haddou, Sidi Driss Oueld Si Abdeslam ben Haddou, Mohamed ben Allal El Aboubi, douar Arabat.	75 00	Non irriguée.
23	id.	Mohamed ben Allal El Abboubi, douar Arabat ;	1 52 50	id.
29	id.	Mohamed ben Mhamed El Abboubi, douar Shifa.	1 46 25	id.
112	id.		10 00	id.
24	id.	Mohamed ben Si Hammou Lamghari, Abdeljabar ben Si Hammou Lamghari, Mohamed ben Allal El Aboubi. douar Saffah, Fès.	70 00	id.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO des parcelles	NUMÉRO DES TITRES FONCIERS et dénomination de la parcelle	NOM ET ADRESSE DES PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMÉS TELS	SUPERFICIE	OBSERVATIONS
		Mmes, Mlles et MM. :	HA. A. CA.	
26	Non immatriculée.	Mohamed ben Allal ben Abbou, douar Arabat ; Mohamed ben Bouchta ben Abdeslam, Si M'Hamed ben Mohamed ben Abdeslam, douar Shifa.	78 75	Non irriguée.
27	id.	Driss ben Mohammadine ben Chaïbi ben Kaddour,	1 05 00	id.
55	id.	Ahmed ben Mohammadine ben Chaïbi ben Kaddour,	3 07 50	id.
56	id.	Mohamed ben Mohammadine ben Chaïbi ben Kaddour,	5 00	Bâtie.
78	id.	Abdeslam ben Mohammadine ben Chaïbi ben Kaddour,	1 63 75	Non irriguée.
89	id.	sur les lieux.	1 38 75	id.
114	id.		10 00	id.
28	id.	Sidi Omar ben Chahad El Ouazzani,	9 72 50	id.
116	id.	Lala Oum Keltoum bent Moulay Ali,	2 33 75	id.
123	id.	Zarbtana, n° 2, Fès.	9 71 25	id.
30	id.	Si Mhamed ben Mohamed ben Abdeslam, sur les lieux.	85 00	id.
49	id.		82 50	id.
57	id.		17 50	id.
76	id.		48 75	id.
77	id.		2 50	Bâtie.
108	id.		1 15 00	Non irriguée.
36	id.	Sidi Chahad ben Mohamed El Ouazzani,	3 88 75	id.
39	id.	Ghaïta bent Mohamed ben Chahad El Ouazzani,	3 07 50	id.
41	id.	Fatna bent Mohamed ben Chahad El Ouazzani,	4 80 00	Parcours.
51	id.	douar Talaât Sghira, maison n° 62, Fès.	4 20 00	Non irriguée.
70	id.		5 73 75	id.
71	id.		7 50	Bâtie.
86	id.		10 00	Non irriguée.
47	id.	Mohamed ben Bouchata ben Abdeslam,	47 50	id.
73	id.	Mohamed ben Lafkiyah,	47 50	id.
115	id.		82 50	id.
48	id.	Mohamed ben Allal El Aboubi,	47 50	id.
60	id.	Driss ben Allal El Aboubi,	81 25	id.
74	id.	douar Arabat.	95 00	id.
75	id.		5 00	Bâtie.
87	id.		32 50	Non irriguée.
110	id.		1 38 75	id.
72	id.	Mohamed ben Allal El Abboubi, douar Arabat ; Si M'Hamed ben Mohamed ben Bouchta ben Abdeslam, Ahmed ben Mouhammadine ben Kaddour Chaïbi, sur les lieux.	77 50	id.
79	id.	Si Tayeb ben Abdelouarat El Ouazzani, O.N.C.F. Casablanca.	3 08 75	id.
104	id.		7 22 50	id.
127	id.		5 42 50	Parcours.
130	id.		66 25	Non irriguée.
133	id.		7 78 75	id.
141	id.		1 36 25	id.
150	id.		7 31 25	id.
152	id.		41 25	id.
164	id.		1 52 50	Parcours.
169	id.		46 25	Non irriguée.
171	id.		27 50	id.
173	id.		55 00	id.
202	id.		70 00	id.
203	id.		27 50	id.
213	id.		50 00	id.
216	id.		1 86 25	id.
222	id.		2 06 25	id.
266	id.		25 00	id.
268	id.		2 17 50	id.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO des parcelles	NUMÉRO DES TITRES FONCIERS et dénomination de la parcelle	NOM ET ADRESSE DES PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMÉS TELS	SUPERFICIE HA. A. CA.	OBSERVATIONS
		Mmes, Mlles et MM. :		
80	Non immatriculée.	Tahar ben Hadj Mohamed Machatt, douar Akibat Sbaâ, derb	8 80 00	Non irriguée.
83	id.	Ben Arafa, n° 4, Fès ;	22 50	id.
92	id.	Abdelaziz ben Hadj Mohamed Machatt, rue de Strasbourg,	4 85 00	id.
100	id.	n° 110, Casablanca ;	83 75	id.
120	id.	Ahmed frère de Tahar ben Hadj Mohamed Machatt,	77 50	id.
128	id.	Abderrahman ben Hadj Mohamed Machatt, Oued Saouafine,	86 25	id.
131	id.	quartier Douh, n° 1, Fès.	3 95 00	id.
139	id.		1 45 00	id.
148	id.		2 90 00	id.
149	id.		68 75	id.
175	id.		1 11 25	id.
179	id.		6 51 25	id.
181	id.		1 92 50	id.
200	id.		28 13	id.
211	id.		8 20 00	id.
				Parcours.
225	id.		30 00	Non irriguée.
226	id.		63 75	id.
228	id.		48 75	id.
232	id.		3 30 00	id.
265	id.		4 56 25	id.
81	T.F. n° 538 (p. 1) « Kirania n° 3 ».	Les enfants mâles nés ou à naître de : 1° Mohamed Hammad ben Abdelkader,	4 35 00	id.
95	T.F. n° 538 (p. 2) « Kirania n° 3 ».	2° M'Hamed ben Abdelkader Benkirane, 3° Omar ben Abdelkader Benkirane,	2 70 00	id.
98	T.F. n° 348 (p. 8) « Kirania n° 1 ».	4° Ahmed ben Abdelkader Benkirane, 7, rue Bab Bni Msafar, Sidi Boujida, Fès ;	62 50	id.
109	T.F. n° 348 (p. 3) « Kirania n° 1 ».	5° Boubeker ben Abdelkader Benkirane, 12, rue Ahmed-Amine, Fès,	2 55 40	id.
140	T.F. n° 348 (p. 8) « Kirania n° 1 ».	en qualité de copropriétaire indivis dans les proportions de 1/5 aux enfants de chacun des cinq groupes sus-désignés,	1 82 50	id.
144	T.F. n° 348 (p. 8) « Kirania n° 1 ».	dans l'indivision entre lesdits enfants et par égales parts entre eux.	8 40 00	id.
159	T.F. n° 348 (p. 2) « Kirania n° 1 ».		3 27 50	id.
161	T.F. n° 348 (p. 1) « Kirania n° 1 ».		7 37 50	id.
163	T.F. n° 348 (p. 4) « Kirania n° 1 ».		1 05 20	id.
170	T.F. n° 348 (p. 5) « Kirania n° 1 ».		1 62 70	Non irriguée. Parcours.
180	T.F. n° 348 (p. 8) « Kirania n° 1 ».		261 61 25	Non irriguée. Irriguée.
182	T.F. n° 348 (p. 8).		27 50	Bâtie.
183	T.F. n° 348 (p. 8).		20 63	id.
205	T.F. n° 348 (p. 6) « Kirania n° 1 ».		6 59 60	Non irriguée.
263	T.F. n° 348 (p. 7) « Kirania n° 1 ».		1 88 75	id.
82	Non immatriculée.	Les héritiers de Sidi Larbi ben Abdelouarat :	40 00	id.
93	id.	Sidi Driss Oueld Sidi Larbi ben Abdelouarat,	3 18 75	id.
118	id.	Sidi Allal Oueld Sidi Larbi ben Abdelouarat,	93 75	id.
132	id.	douar Foum Mallah.	45 00	id.
136	id.		22 50	id.
147	id.		85 00	id.
166	id.		2 00 00	Parcours.
174	id.		57 50	Non irriguée.
198	id.		1 97 50	id.
204	id.		28 13	id.
214	id.		83 75	id.
218	id.		98 75	id.
229	id.		57 50	id.
267	id.		3 10 00	id.
85	id.	Lalla Kabbour Ouazzania.	30 00	Parcours.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO des parcelles	NUMÉRO DES TITRES FONCIERS et dénomination de la parcelle	NOM ET ADRESSE DES PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMÉS TELS	SUPERFICIE	OBSERVATIONS
		Mmes, Mlles et MM. :	HA. A. CA.	
91	Non immatriculée.	Sidi Driss ben Abdelkader El Ouazzani, Dar Ddibague, Fès.	2 83 75	Non irriguée.
94	id.		9 80 00	id.
96	id.		76 25	id.
103	id.		3 45 00	id.
117	id.		2 05 00	id.
137	id.		23 47 50	id.
138	id.		27 50	Bâtie.
143	id.		15 63	Non irriguée.
145	id.		1 47 50	id.
172	id.		90 00	id.
176	id.		2 80 00	id.
101	id.	Ghitta Keltoum bent Chahad Ouazzani, 2 rue Zarbtana, Fès ; Chahad Keltoum ben Chahad Ouazzani, 62, Talaâ Sghira, Fès ; Fatma Keltoum bent Chahad Ouazzani, 3, Nokhfia Bourejjnah, Fès.	85 00	id.
102	id.	Les héritiers de Sidi Abdeljabar ben Abdelouarat El Ouazzani :	8 05 00	id.
119	id.	Sidi Mohamed oueld Sidi Abdeljabar ben Abdelouarat El Ouazzani,	43 75	id.
129	id.		70 00	id.
134	id.	Sidi Thami oueld Sidi Abdeljabar ben Abdelouarat El Ouazzani,	11 91 25	id.
143	id.	Sidi Abdeslam oueld Sidi Abdeljabar ben Abdelouarat El Ouazzani,	1 10 00	id.
146	id.		1 23 75	id.
151	id.	Lalla Aïcha bent Sidi Abdeljabar ben Abdelouarat El Ouazzani,	7 70 00	id.
160	id.		3 75 00	id.
162	id.	domiciliés à Fès.	3 03 75	Parcours.
168	id.		25 00	Non irriguée.
178	id.		25 00	id.
197	id.		15 00	id.
199	id.		15 00	id.
201	id.		77 50	id.
212	id.		52 50	id.
215	id.		32 50	Parcours.
217	id.		57 50	Non irriguée.
223	id.		3 11 25	id.
227	id.		21 88	id.
230	id.		43 75	id.
262	id.		40 63	id.
105	id.	Mohamed ben Bouchata ben Abdeslam, Mohamed ben Bouchata ben Lafkyah, Si Mohamed ben Mohamed ben Abdeslam, Mohamed ben M'Hamed El Aboubi, douar Shifa ; Mohamed ben Allal El Aboubi, douar Arabat.	80 00	id.
111	id.	Driss ben Mohammadine, Ahmed ben Mohammadine, Mohamed ben Mohammadine, Abdeslam ben Mohammadine, Tahar ben Mohammadine, Aïcha bent Mohammadine (mère), sur les lieux.	2 43 75	id.
124	id.	Mohamed El Gzouli, Moulay Thami oueld Abbou, Si Driss oueld Abbou, Si Bouchta ben Zian, Moulay Belkacem El Hamlili, douar Aïn Boumarchad.	1 70 00	id.
125	id.	Abderrahman ben Sidi Driss El Allouch ben Ahmad (fonctionnaire au ministère de l'intérieur), Hamria-Marché, maison n° 4, Meknès.	2 61 25	id.
126	id.	Dris ben Chaïkh Haman ben Jilali ben Dahman,	2 15 00	Parcours.
284	id.	Abdelkader ben Ahmed ben Dahman, douar Oulad Kaddour.	51 25	Non irriguée.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO des parcelles	NUMÉRO DES TITRES FONCIERS et dénomination de la parcelle	NOM ET ADRESSE DES PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMÉS TELS	SUPERFICIE HA.	A.	CA.	OBSERVATIONS
		Mmes, Mlles et MM. :				
135	Non immatriculée.	Ahmed ben Hadj Mohamed Machatt,	1	57	50	Non irriguée.
154	id.	Lalla Fatima bent Bel Hadj (épouse),		63	75	id.
165	id.	Douh, derb Beniss, Fès.	4	86	25	Parcours.
167	id.		1	33	75	id.
177	id.		1	01	25	Non irriguée.
207	id.			40	00	Parcours.
261	id.		5	65	00	Non irriguée.
269	id.		7	07	50	id.
153	id.	Si Mohamed El Alouch ben Mohamed, Taryana, n° 35, Fès.	1	70	00	id.
209	id.			5	00	Parcours.
210	id.			22	50	id.
155	id.	Sidi Lhassan oueld Sidi Allal oueld Bel Hadj Laoukili, douar		32	50	Non irriguée.
208	id.	Foum Mallah.		20	00	Parcours.
156	id.	Sidi Mhamed ben Amar Laoukili, douar Foum El Mallah.		30	63	Non irriguée.
157	id.	Sidi Mohamed Bel Hadj Laoukili, douar Foum El Mallah.		19	38	id.
158	id.	Lahcen ben Mohamed El Boudali, sur les lieux.		20	00	id.
184	id.	Larbi Tsouli, Dar Dbibagh, Fès.	1	13	75	id.
185	id.	Driss oueld Lahcen ben Kaddour, Fès.		51	25	id.
186	id.	Hmida oueld Lahcen ben Kaddour, douar Aïn Béni Marchad.		7	50	id.
187	id.	Si Driss ben Abdellah El Hamlili, douar Aïn Béni Marchad.		2	50	id.
188	id.	Mohamed Gassous El Ouazzani, Fès ; Mhamed oueld Kaddour Lakraâ, Bouchta oueld Kaddour Lakraâ, Jilali ben Salem El Amrani, Mohamed oueld Allal ben Shaba, Houcine ben Driss ben Abbou, Si Driss ben Abdellah Mohamed Bougrine, Mohamed Labzou El Mahmoudi, douar Aïn Béni Marchad ; Oulad Sidi Larbi El Ouazzanyne, Fès ; Oulad Sidi Mohamed Bel Haj, Fès.	1	36	25	id.
189	id.	Hmidou oueld El Hadj Bouchta El Machatt, Akibat Sbaâ, derb Ben Arafa, n° 4, Fès ; Driss ben Mhamad ben Dahman, Lhassan ben Mhamad ben Dahman, Lahcen ben Mhamad ben Dahman, Fatima bent Mhamad ben Dahman, Hasna bent Mhamad ben Dahman, Didich bent Mohant Tahar, Fatna bent Kaddour El Amri, douar Foum Mallah.		4	69	id.
190	id.	Mohamed ben Ahmed ben Bouchta Laâraj,		13	13	id.
248	id.	Abdelkader ben Bouchta Laâraj,		95	00	id.
252	id.	Jilali ben Bouchta Laâraj, sur les lieux.	7	51	25	Parcours. Non irriguée.
279	id.		1	08	75	Parcours. Non irriguée.
290	id.			75	00	id.
293	id.			40	00	id.
191	id.	Abdeljlil ben Jilali ben El Ghazi, douar Rzina.		32	50	id.
192	id.	Mohamed ben Lahcen Ray, douar Rzina.		14	38	id.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO des parcelles	NUMÉRO DES TITRES FONCIERS et dénomination de la parcelle	NOM ET ADRESSE DES PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMÉS TELS	SUPERFICIE HA. A. CA.	OBSERVATIONS
		Mmes, Mlles et MM. :		
193	Non immatriculée.	Mhamed ben Lhachmi ben Sabat, douar Rzina.	46 25	Non irriguée.
194	id.	Lhachmi ben Madani, sur les lieux.	53 75	id.
195	id.	Mohamed ben Lhoussin, douar Rzina.	2 18 75	id.
196	id.	Les héritiers de Si Driss El Alouch ben Ahmed :	24 18 75	id.
206	id.	Abderrahman oueld Si Driss El Alouch ben Ahmed, Hamria-	4 70 00	id.
224	id.	Marché, maison n° 4, Meknès ;	1 41 25	id.
264	id.	Omar oueld Si Driss El Alouch ben Ahmed, Rabat ;	4 21 25	id.
		Aïcha bent Si Driss El Alouch ben Ahmed, ancienne médina, Fès ;		
		Zoubida bent Si Driss El Alouch ben Ahmed, Talaâ, ancienne médina, Fès ;		
		Mina bent Si Driss El Alouch ben Ahmed, Rabat ;		
		Abdeltif ben Si Driss El Alouch ben Ahmed, ministère du Sahara et de la Mauritanie, Rabat ;		
		Épouse de Si Driss El Alouch ben Ahmed (Lalla Mama) Rabat;		
		Fatna bent Si Driss El Alouch ben Ahmed.		
219	id.	Miloud ben Mohamed bel Houssin,	8 28 75	id.
		Mohamed ben Mohamed bel Houssin,		Parcours.
		Bouchta ben Mohamed bel Houssin, sur les lieux.		
220	id.	El Hadj Abdel Mjid Ettazi,	20 00 00	Non irriguée.
		Sidi Ahmed Chaoui, Fès ;		Parcours.
235	id.	El Madani Abdel Mjid Ettazi, Batha, Fès ;	38 16 25	Non irriguée.
		Si Boubker Abdel Mjid Ettazi, derb Ziat, Fès ;		
		Ahmed Abdel Mjid Ettazi, Tanger ;		
		Sidi Brahim El Kadi Ettazi, derb Ziat, Fès ;		
		Si Mohamed ben Chakroun Ettazi, Chambre de Commerce, Fès;		
221	id.	Sidi Azouz Lafdili ben Moulay Mhamed,	3 02 50	id.
234	id.	Sidi Mohamed Lafdili ben Moulay Mhamed, Atlas Fès ;	3 80 00	id.
		Moulay Driss Lafdili ben Moulay Mhamed,		
		Sidi Mohamed (cousin de Sidi Azouz), derb Ziad, Fès.		
231	id.	Bouchta ben Jilali Mohamed, douar Oulad Kaddour.	27 50	id.
251	id.		57 50	id.
254	id.		66 25	id.
271	id.		2 46 25	id.
275	id.		3 67 50	id.
283	id.		78 75	id.
286	id.		2 60 00	id.
302	id.		20 00	id.
306	id.		73 75	id.
308	id.		48 75	id.
311	id.		50 00	id.
312	id.		63 75	id.
324	id.		21 88	id.
233	id.	Slimane ben Mohamed ben Slimane, douar Rzina.	2 98 75	id.
274	id.		78 75	id.
281	id.		26 88	id.
305	id.		16 57	id.
236	id.	Barday Rahmid, douar Kouricha.	1 00 00	id.
243	id.		17 50	id.
237	id.	Cheïk Bouchta ben Ja Mohamed,	47 50	id.
239	id.	Cheïk Abdelkader ben Ja Mohamed, douar Chaâcha.	60 00	id.
238	id.	Abdallah ben Mouhani, douar Chaâcha.	22 50	id.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO des parcelles	NUMÉRO DES TITRES FONCIERS et dénomination de la parcelle	NOM ET ADRESSE DES PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMÉS TELS	SUPERFICIE	OBSERVATIONS
		Mmes, Mlles et MM. :	HA. A. CA.	
240	Non immatriculée.	Mohamed ould Ross, douar Chaâcha.	17 50	Non irriguée.
241	id.	Larbi ben Salah Kaddour ben Salah, douar Kouricha.	80 00	id.
242	id.	Abdelkader ben Bouchta Laâraj, Lahzaoui ben Hmed ben Bouchta, Jilali ben Bouchta, douar Laâraj.	20 00	id.
244	id.	Salam Barday, douar Coucha.	4 48 75	id.
247	id.		92 50	id.
333	id.		35 00	id.
245	id.	Abdelkader ben Jilali ben Mohamed, douar Chaâcha.	98 75	id.
255	id.		1 67 50	id.
270	id.		45 00	id.
276	id.		1 16 25	id.
280	id.		78 75	id.
295	id.		3 35 00	id.
296	id.		5 00	Bâtie.
304	id.		60 00	Non irriguée.
310	id.		45 00	id.
334	id.		51 25	id.
246	id.	Ahmed ben Mohamed ben Nkhal, douar El Kourichat.	1 15 00	id.
287	id.		43 75	Parcours.
288	id.		4 05 00	Non irriguée.
328	id.		1 08 75	id.
249	id.	Hlima bent Bouchta Laâraj, douar Rzina.	81 25	id.
260	id.		30 00	id.
298	id.		63 75	id.
301	id.		95 00	id.
250	id.	Radia bent Ahmed ben Bouchta Laâraj, Rzina.	56 25	id.
256	id.		27 50	id.
291	id.		1 11 25	id.
299	id.		28 13	id.
303	id.		1 06 25	id.
320	id.		48 75	id.
331	id.		3 08 75	id.
253	id.	Mohamed ben Ahmed ben Bouchta Laâraj, Abdelkader ben Bouchta Laâraj, Jilali ben Bouchta Laâraj, Mohamed ben Abdeslam Chouïkh, Houssine ben Jilali El Abbouzi, Driss ben Ahmed ben Bouchta Laâraj, Houssine oueld Brahim, Mohamed ben Mhamed ben Kaddour bel Hadj, douar Oulad Bouchta Laâraj.	46 25	Bâtie.
257	id.	Zahra bent Bouchta Laâraj, sur les lieux.	27 50	Non irriguée.
321	id.		58 75	id.
258	id.	Rkia bent Bouchta Laâraj, douar Touabaâ.	30 00	id.
300	id.		38 13	id.
259	id.	Fatna bent Bouchta Laâraj, douar Rzina.	27 50	id.
292	id.		1 37 50	id.
272	id.	Tayeb ben Jilali El Bou Hasni, douar Oulad Chalha.	30 00	id.
316	id.		24 38	id.
329	id.		53 75	id.
273	id.	Si Lhoussin oueld Si Houman ben Jilali, douar Oulad Kaddour.	1 06 25	id.
285	id.		22 50	id.
313	id.		56 25	id.
317	id.		29 38	id.
327	id.		85 00	id.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO des parcelles	NUMÉRO DES TITRES FONCIERS et dénomination de la parcelle	NOM ET ADRESSE DES PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMÉS TELS	SUPERFICIE			OBSERVATIONS
		Mmes, Mlles et MM. :	HA.	A.	CA.	
277	Non immatriculée.	Tayeb ben Jilali El Bouhasni, douar Oulad Chalha ; Driss ben Hamou ben Jilali, Houssine ben Hamou ben Jilali, Mohamed ben Bouchta ben Jilali, douar Oulad Kaddour.	1	33	75	Non irriguée.
278	id.	Fatouma bent Salah ben Mbarek, douar Touabaâ.		19	38	id.
297	id.			41	25	id.
282	id.	Tayeb ben Jilali El Bouhasni, Driss ben Hassan ben Jilali. Houssin ben Hassan ben Jilali, douar Oulad Kaddour.	1	65	00	id.
289	id.	Oulad Salah,	4	51	25	id.
330	id.	Kaddour Oueld Salah ben Hmarek,		72	50	id.
332	id.	Larbi Oueld Salah ben Hmarek,		41	25	id.
466	id.	douar Oulad Kaddour.		50	00	id.
294	id.	Sidi Ahmed ben Allal ben Ahmed El Ouazzani, route de Sefrou,	9	55	00	Irriguée.
339	id.	Dar Dbibagh, n° 5, Fès ;		37	50	Non irriguée.
343	id.	Sidi Mohamed ben Allal ben Ahmed El Ouazzani, derb Ben	33	72	00	id.
357	id.	Salem, Talaâ Lakbira, 45, Fès.	5	71	25	id.
370	id.	Lalla Fatna bent Allal ben Ahmed El Ouazzani,		46	25	id.
383	id.	Lalla Khaddouj ben Allal ben Ahmed El Ouazzani,		5	00	id.
407	id.	Lalla Kabbour bent Allal ben Ahmed El Ouazzani,		12	50	id.
425	id.	Sidi Mhamed ben Hadj El Ouazzani,	1	11	25	id.
428	id.	Bel Khayat ben Allal El Ouazzani,	1	18	75	id.
475	id.	Derb Bouhaj, Fès.		88	75	id.
307	id.	Sidi Mhamed El Alami, Casablanca.		66	25	id.
309	id.	Les héritiers d'Oulad Salah : Kaddour Oueld Salah ben Mbarek, Larbi Oueld Salah ben Mbarek, El Hachmi ben Mohamed ben Hachmi, douar Oulad Kaddour.		87	50	id.
314	id.	Abdallah ben Hmida ben Hamoud, douar Oulad Kaddour.	1	37	50	id.
323	id.			23	13	id.
315	id.	Driss ben Chaïkh Houman ben Jilali, douar Oulad Kaddour.		52	50	id.
318	id.			22	50	id.
325	id.		1	26	25	id.
326	id.			35	63	id.
319	id.	Hammouan ben Abdellah ben Driss.		55	00	id.
322	id.	Mohamed ben Mohamed ben Abdellah, douar Oulad Kaddour.		46	25	id.
335	id.	Sidi Mohamed Oueld Moulay El Abbas El Alaoui et consorts.	47	68	75	id.
469	id.	Sidi Abdelkader Oueld Moulay El Abbas El Alaoui,	12	71	25	id.
476	id.	Sidi Abdellah Oueld Moulay El Abbas El Alaoui,	4	72	50	id.
482	id.	Koubat El Souk, Fès,		22	50	id.
484	id.	*Opposants :*	3	35	00	id.
486	id.	1° Mad. Tahra bent Bouchta Hayaai., derb Jiar, Fès, Médina ; 2° Mad. Khadija bent Moulay ben Arafa El Alaoui, veuve de feu Moulay Abbas El Alaoui. derb El Haddas, n° 4, Fès-Jdid et ses enfants ; 3° Saâdia Alaoui, route Ibn El Khatib n° 40, Fès.	1	36	25	id.
336	id.	Si Mhamed Laâtar, derb Drouj n° 11, Fès, Si Louafi Skali, derb Zhoul, Fès.	22	05	00	id.
337	id.	Sidi Mohamed ben Lhassan El Ouazzani, Si M'Hamed ben Brahim El Ouazzani, derb Dbibagh, Fès.	41	76	25	id.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO des parcelles	NUMÉRO DES TITRES FONCIERS et dénomination de la parcelle	NOM ET ADRESSE DES PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMÉS TELS	SUPERFICIE HA.	A.	CA.	OBSERVATIONS
		Mmes, Mlles et MM. :				
338	Non immatriculée.	Sidi Ahmed ben Larbi El Ouazzani, Sakayat Damnati, Fès,		25	00	Non irriguée.
349	id.	Si Abdelkader ben Larbi El Ouazzani, Sakayat Damnati, Fès,	5	01	25	id.
354	id.	Sidi Abdeslam ben Larbi El Ouazzani,	2	52	50	id.
361	id.	Sidi Mohamed ben Larbi El Ouazzani, Blida et Batha, Fès.	2	71	25	id.
362	id.			3	75	Bâtie.
368	id.		4	05	00	Non irriguée.
374	id.		1	21	25	id.
382	id.			3	75	id.
392	id.			92	50	id.
432	id.			61	25	id.
436	id.		1	56	25	id.
470	id.		5	47	50	id.
340	id.	Sidi Abdelkader ben Tayeb El Ouazzani, Dar Dbibagh, Fès ; Sidi Mohamed ben Maki El Ouazzani, Dar Bouhaj, Fès ; Sidi Salam ben Maki El Ouazzani, douar Saffah, Fès, Sidi Ahmed ben Driss El Ouazzani, derb Bouhaj, Fès ; Sidi Driss Oueld Sidi Abdeljabar El Ouazzani, derb Bouhaj, Fès ; Sidi Allal ben Chahad El Ouazzani, douar Zarbtana, Talaâ, Sghira, Fès ; Sidi Abdeslman ben Mohamed El Ouazzani, derb Bouhaj, Fès ; Sidi Lhadi ben Abderrahman El Ouazzani, douar Sakayat Demnati, Fès.	2	27	50	id.
341	id.	Sidi Abdelkader ben Tayeb El Ouazzani, Dar Dbibagh, Fès ; Sidi Mohamed ben Lmaki El Ouazzani, derb Bouhaj, Fès ; Si Salam ben Lmaki El Ouazzani, douar Saffah, Fès ; Sidi Ahmed ben Driss El Ouazzani, derb Bouhaj, Fès ; Sidi Mohamed ben Larbi El Ouazzani, douar Saffah, Fès ; Sidi Driss ben Abdeljabar El Ouazzani, derb Bouhaj, Fès ;	31	05	00	id.
342	id.	Sidi Abderrahman ben Mohamed El Ouazzani,	12	20	00	id.
356	id.	Si Mohamed ben Abdelaziz El Ouazzani,	2	10	00	id.
360	id.	Sidi Thami ben Abdelaziz El Ouazzani,	1	32	50	id.
363	id.	Dar Dmana, Fès ;	2	68	75	id.
371	id.		6	36	25	id.
387	id.			25	00	id.
494	id.		1	78	75	id.
344	id.	Sidi Allal ben Chahad El Ouazzani, 2, rue Zarbtana, Talaâ	8	02	50	id.
355	id.	Sghira, Fès ;	4	85	00	id.
364	id.	Oum Keltoum bent Chahad El Ouazzani,	2	82	50	id.
372	id.	Omar Keltoum ben Chahad El Ouazzani,	1	16	25	id.
380	id.	1, rue de Malilla, Khouribga ; Ghitta Keltoum bent Chahad El Ouazzani, 2, rue Zarbtana, Fès, Chahad Keltoum ben Chahad El Ouazzani, 62, Talaâ Sghira, Fès. Fatma Keltoum bent Chahad El Ouazzani, 3, Nokhfia Bourejjnah, Fès.	5	85	00	id.
345	id.	Sidi Lhadi ben Abderrahman El Ouazzani,	4	38	75	id.
373	id.	Sidi Mohamed ben Abderrahman El Ouazzani,		72	50	id.
411	id.	Dar Dmana, derb Lamkawase, n° 16, Fès.	1	91	25	id.
412	id.			55	00	Bâtie.
415	id.		1	23	75	Non irriguée.
433	id.			92	50	id.
462	id.			66	25	id.
474	id.		5	13	75	id.
346	id.	Sidi Haman oueld Si Lmaki oueld Sidi Abdelkader,	4	70	00	id.
350	id.	Si Mhamad oueld Si Lmaki oueld Sidi Abdelkader,		27	50	id.
351	id.	Sidi Hmad oueld Si Lmaki oueld Sidi Abdelkader,		10	00	id.
352	id.	derb Bouhaj, Fès.		7	50	id.
367	id.		1	07	50	id.
375	id.			12	50	id.
409	id.			71	25	id.
417	id.			42	50	Parcours.
439	id.		1	67	50	Non irriguée.
464	id.		2	93	75	id.
473	id.		5	05	00	id.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO des parcelles	NUMÉRO DES TITRES FONCIERS et dénomination de la parcelle	NOM ET ADRESSE DES PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMÉS TELS	SUPERFICIE	OBSERVATIONS
		Mmes, Mlles et MM. :	HA. A. CA.	
347	Non immatriculée.	Sidi Hmad oueld Sidi Lhadj El Ouazzani,	3 47 50	Non irriguée.
365	id.	Si Lhassan (oncle de Sidi Hmad),	2 27 50	id.
413	id.	Sidi Mhamad oueld Sidi Lhadj El Ouazzani,	43 75	id.
434	id.	douar Talaâ, Fès.	1 03 75	id.
461	id.		65 00	id.
472	id.		3 17 50	id.
348	id.	Sidi Driss oueld Sidi Abdeljabar El Ouazzani,	91 25	id.
366	id.	Si Tahar oueld Sidi Abdeljabar El Ouazzani,	51 25	id.
414	id.	derb Bouhaj, Fès ;	22 50	id.
471	id.	Sidi Rachid oueld Sidi Abdeljabar El Ouazzani, Bab Ftouh, Fès.	1 12 50	id.
353	id.	Sidi Hmad oueld Sidi Lhadj El Ouazzani,	3 78 75	id.
376	id.	Si Lhassan oueld Sidi Lhadj El Ouazzani,	27 50	id.
		Sidi Mhamad oueld Sidi Lhadj El Ouazzani, douar Talaâ, Fès ; Sidi Driss oueld Sidi Abdeljabar El Ouazzani, Si Tahar oueld Sidi Abdeljabar El Ouazzani, derb Bouhaj, Fès ; Sidi Rachid oueld Sidi Abdeljabar El Ouazzani, Bab Ftouh, Fès.		
358	id.	Haddou ben Jilali oueld Hmad oueld Amar, douar Kliaâ.	1 25	id.
397	id.		1 57 50	id.
401	id.		67 50	id.
359	id.	Driss oueld Haman ben Abdellah, douar Laghrana.	5 00	id.
398	id.		71 25	id.
449	id.		5 68 75	id.
498	id.		2 28 75	id.
510	id.		3 96 25	id.
557	id.		93 75	id.
369	id.	Mohamed ben Hmida El Houari ben Amar,	4 22 50	id.
421	id.	Yamna bent Mohamed ben Hadj Mhamad Laoulidi, douar Laghrana.	1 72 50	id.
377	id.	Mhamad ben Mohamed El Gharni,	5 00	id.
423	id.	Ahmad ben Mohamed El Gharni,	1 88 75	id.
442	id.	douar Laghrana.	3 18 75	id.
443	id.		51 25	id.
450	id.		1 81 25	id.
378	id.	Ahmed ben Mohamed oueld El Gharni, douar Laghrana.	18 13	Parcours.
395	id.		1 56 25	Non irriguée.
405	id.		3 75	id.
379	id.	Hasna bent Mohamed ben Mohamed El Gharni, douar Laghrana.	63 75	id.
381	id.	Si M'Hamad ben Brahim El Ouazzani, Atlas, Dar Dbibagh, Fès.	3 06 25	id.
410	id.		62 50	id.
416	id.		36 25	id.
384	id.	Lahcen ben Mohamed Latrach ben Kaddour Dik, douar Kanrat Bourous, Fès.	1 11 25	id.
385	id.	Yamna bent Mohamed ben Hadj Mhamad Laoulidi, douar Laghrana.	1 18 75	id.
388	id.		1 10 00	id.
391	id.		86 25	id.
422	id.		2 72 50	id.
424	id.		1 08 75	id.
426	id.		56 88	id.
431	id.		1 88 75	id.
495	id.		1 01 25	id.
500	id.		71 25	id.
386	id.	Shour bent Moulay Mhamad Janati, douar Laghrana.	1 10 00	id.
418	id.		1 41 25	id.
419	id.		1 77 50	id.
430	id.		51 25	id.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO des parcelles	NUMÉRO DES TITRES FONCIERS et dénomination de la parcelle	NOM ET ADRESSE DES PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMÉS TELS	SUPERFICIE	OBSERVATIONS
		Mmes, Mlles et MM. :	HA. A. CA.	
389	Non immatriculée.	Mhamad ben Mohamed ben Didich, Ahmed ben Mohamed ben Didich, douar Laghrana.	95 00	Non irriguée.
390	id.	Batoul bent Mhamad ben Mohamed, douar Oulad Ali.	2 50	id.
440	id.		1 16 25	id.
393	id.	Zaynab bent Jilali ben Abdeslam, douar Touabaâ ;	2 50	id.
406	id.	El Ghalia bent Jilali ben Abdeslam, douar Rzina.	1 25	id.
394	id.	Khaddouj bent Abdelkader ben Abdeslam, douar Ben Souda, Fès ;	42 50	id.
508	id.	Hlima bent Abdelkader ben Abdeslam, douar Laghrana.	1 05 00	id.
396	id.	Mohamed oueld Allal ben Abdeslam ben El Hadj, douar Laghrana.	1 25 00	id.
399	id.	Bouchta oueld Abdelkader ben Abdeslam, douar Laghrana.	52 50	id.
402	id.		22 50	id.
505	id.		14 38	id.
400	id.	Abdeslam oueld Abdelkader oueld Abdeslam, douar Laghrana.	45 00	id.
506	id.		2 50	id.
403	id.	Driss ben Lefkir, douar Laghrana.	43 75	id.
404	id.	El Khamar oueld Abdelkader ben Abdeslam, douar Laghrana.	12 50	id.
501	id.		35 63	id.
503	id.		61 25	id.
408	id.	Lahcen oueld Fdilla, douar Laghrana.	41 25	id.
420	id.		15 00	id.
427	id.	Mhamad ben Larbi El Alaoui, douar Oulad Ben Aïcha.	1 73 75	id.
429	id.	Thami ben Didich ben Mohamed, Mama bent Lhadj Mhamad, sur les lieux.	54 38	id.
435	id.	Sidi Mohamed ben Abdeslam El Ouazzani et ses héritiers,	10 91 25	id.
438	id.	Sidi Abdellah ben Omar ben Abdeslam El Ouazzani, derb Hel Tadla, n° 2, Fès ; Sidi Mohamed ben Omar ben Abdeslam El Ouazzani, derb Bou Hadj, Fès.	1 78 75	id.
437	id.	Jilali ben Salem, douar Oulad ben Aïcha.	1 62 50	id.
496	id.		1 22 50	id.
499	id.		2 78 75	id.
441	id.	Mhamed ben Abdellah ben Ahmed, douar Laghrana.	2 67 50	id.
446	id.		1 37 50	id.
448	id.		55 00	id.
451	id.		1 42 50	id.
444	id.	Mohamed ben Houman El Malouki, douar Laghrana.	35 00	id.
445	id.		56 25	id.
453	id.		37 50	id.
447	id.	Abdeslam ben Ahmed Halhoul, douar Ghrana.	2 43 75	id.
452	id.		2 48 75	id.
454	T.F. n° 11451 « Toubia II ».	Perret Andrée Alberte, épouse Monier de Calonne, 2, rue de Russie, Fès.	1 81 30	id. Irriguée.
521	T.F. n° 10321 « Toubia ».		130 83 75	Non irriguée. Parcours.
522	T.F. n° 10321 « Toubia ».		22 50	Bâtie.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO des parcelles	NUMÉRO DES TITRES FONCIERS et dénomination de la parcelle	NOM ET ADRESSE DES PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMÉS TELS	SUPERFICIE	OBSERVATIONS
		Mmes, Mlles et MM. :	HA. A. CA.	
455	T.F. n° 11449 (p. 1) « Bled El Aman ».	Abdelali ben Mohamed ben Haj Abdeslam Riffi, Driss ben Mohamed ben El Haj Abdeslam Riffi.	4 60 00	Non irriguée.
456	T.F. n° 11449 (p. 1) « Bled El Aman ».		2 50	Bâtie.
615	T.F. n° 11449 (p. 3) « Bled El Aman ».		38 75	Non irriguée.
622	T.F. n° 11449 (p. 4) « Bled El Aman ».		2 82 39	id.
624	T.F. n° 11449 (p. 3) « Bled El Aman ».		2 71 25	id.
631	T.F. n° 11449 (p. 2) « Bled El Aman ».		3 32 50	id.
457	T.F. n° 11450 « Bled Ben Aïcha II ».	Bouchendhomme Paul, 55, boulevard Chefchaouni, Fès.	10 01 80	id.
458	T.F. n° 11450 « Bled Ben Aïcha II ».		1 25	Bâtie.
459	T.F. n° 10322 (p. 1) « Bled Ben Aïcha ».		2 70	id.
460	T.F. n° 10322 (p. 1) « Bled Ben Aïcha »		172 11 25	Irriguée. Parcours. Non irriguée.
483	T.F. n° 10322 (p. 1) « Bled Ben Aïcha ».		10 00	id.
485	T.F. n° 10322 (p. 1) « Bled Ben Aïcha ».		54 75 00	id.
463	Non immatriculée.	Khatir ben Abdeslam ben Rouis,	1 03 75	id.
465	id.	Mohamed ben Abdeslam ben Rouis, douar Lakliaâ.	1 23 75	id.
467	id.	Driss ben Abdeslam oueld Abdeslam ben Kaddour, douar Oulad Chalha.	1 28 75	id.
481	id.		30 00	id.
487	id.		1 87 50	id.
468	id.	Si Mohamed El Maquar et ses héritiers, Fès.	1 23 75	id.
480	id.		58 75	id.
488	id.		2 03 75	id.
477	id.	Mohamed ben Kaddour ben Lahcen, douar Oulad Chalha ;	1 10 00	id.
478	id.	Saâdia El Alaouya, veuve de Mohamed ben Hfid Al Alaoui, 40, avenue Joufay, Fès ;	104 05 00	id. Parcours.
479	id.	*Opposants :* les héritiers de Moulay El Abbès ben Driss El Alaoui, derb Haddada, Fès-Djedid.	8 44	Bâtie.
489	id.	Abdeljlil ben Bouchta ben Kaddour,	1 33 75	Non irriguée.
492	id.	Hlima bent Bouchta ben Kaddour,	1 75 00	id.
592	id.	douar Oulad Ben Aïcha ;	1 43 75	id.
599	id.	Abdellah ben Bouchta ben Kaddour,	1 75 00	Irriguée.
602	id.	Mhamad ben Bouchta ben Kaddour,	37 50	Non irriguée.
629	id.	Mohamed ben Bouchta ben Kaddour,	8 60 00	id.
640	id.	Lyakout bent Bouchta ben Kaddour,	2 26 25	id.
		Radia bent Bouchta ben Kaddour,		
		Hadoum bent Bouchta ben Kaddour,		
		Batoul bent Bouchta ben Kaddour,		
		Mhani bent Bouchta ben Kaddour,		
		Khdija bent Bouchta ben Kaddour,		
		Mohamed ben Abdeslam ben Chaïkh Houman,		
		Fatima bent Allal ben Karoum ben Chaïkh Houman,		
		El Ghalia bent Karoum ben Chaïkh Houman, douar Oulad Ayad.		

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO des parcelles	NUMÉRO DES TITRES FONCIERS et dénomination de la parcelle	NOM ET ADRESSE DES PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMÉS TELS	SUPERFICIE	OBSERVATIONS
		Mmes, Mlles et MM. :	HA. A. CA.	
490	Non immatriculée.	Mhamad ben Thami ben Houman Tayeb,	2 57 50	Non irriguée.
610	id.	Mohamed ben Thami ben Houman Tayeb,	1 53 75	id.
626	id.	Lahcen ben Thami ben Houman Tayeb, Driss ben Thami ben Houman Tayeb, Houman ben Thami ben Houman Tayeb, Fadila bent Thami ben Houman Tayeb, Hadda bent Thami ben Houman Tayeb, Fatima bent Thami ben Houman Tayeb, Saïda bent Thami ben Houman Tayeb, Fatouma bent Ahmed El Filali, douar Oulad Ben Aïcha.	11 25	id.
491	id.	Houman ben Hmida Lamayzi, douar Ouald Ben Aïcha ;	73 75	id.
590	id.	Lahcen ben Hmida Lamayzi, 6, derb El Faran, Sidi Baba.	15 63	id.
594	id.		20 00	id.
596	id.		61 25	id.
493	id.	Douar Oulad Ben Aïcha.	12 50	id.
633	id.		7 50	id.
497	id.	Abdeslam ben Thami, Lakhwaja ben Hmad, douar Laghrana.	1 37 50	id.
502	id.	Lalla Khaddouj bent Si Thami oueld Sidi Allal El Ouazzani,	56 25	id.
507	id.	Lalla Fatna bent Si Thami oueld Sidi Allal El Ouazzani, Dar Dmana, Fès ; Sidi Mohamed ben Larbi oueld Sidi Allal El Ouazzani, Bab Ftouh, Fès.	45 00	id.
504	T.F. n° 658 (p. 2) « El Yamnia I ».	Mhamed ben Moulay Abdeslam ben Abdallah Ouazzani, Thami ben Abdallah El Ouazzani,	11 23 75	id.
509	T.F. n° 658 (p. 1) « El Yamnia I ».	Mohamed ben Omar El Ouazzani, Abdallah ben Abdelkader ben Moulay Abdeslam El Ouazzani,	13 13	id.
516	T.F. n° 659 (p. 2) « El Yamnia II ».	Touria bent Abdelkader ben Moulay Abdeslam El Ouazzani, Aïcha bent Abdelkader ben Moulay Abdeslam El Ouazzani,	2 16 25	id.
518	T.F. n° 659 (p. 7) « El Yamnia II ».	Oum Keltoum bent Abdelkader ben Moulay Abdeslam El Ouazzani, Rabia bent Abdelkader ben Moulay Abdeslam El Ouazzani, Lalla Batoul bent Abdallah El Ouazzani, douar Grana.	57 50	id.
511	Non immatriculée.	Rkiya bent Mariam ben Driss, Abdeljlil oueld Si Kaddour ben Driss, Tamou bent Abdeslam oueld Driss, douar Laghrana.	2 56 25	id.
512	id.	Lhoussin ben Tayeb ben Houman,	1 53 75	Parcours.
514	id.	Mhamad El Aloui ben Larbi, douar Oulad Ben Aïcha.	2 16 25	id.
513	id.	Sidi Mohamed oueld Sidi Radi El Ouazzani, derb Bouhaj, Fès ;	1 30 00	id.
654	id.	Mouhand oueld Mhamad El Gharni, douar Laghrana.	15 00	Non irriguée.
515	id.	Sidi Mohamed ben Omar oueld Sidi Omar El Ouazzani,	30 00	Parcours.
546	id.	Lalla Kanza ben Omar,	56 88	Non irriguée.
551	id.	douar Sakayat Damnati à Touta, Fès.	96 25	id.
554	id.		3 10 00	id.
563	id.		22 50	id.
564	id.		35 00	id.
573	id.		3 08 75	id.
517	T.F. n° 2289 (p. 1) « Bled Oulad Moussa ».	El Haj Mohamed ben El Haj Mohamed ben Mohamed ben Otmane Bennani, 19, derb Chaïky, Fès.	35 50 00	id.
553	Non immatriculée.		4 81 25	Irriguée.
578	T.F. n° 2289 (p. 2) « Bled Oulad Moussa ».		11 62 50	Non irriguée.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO des parcelles	NUMÉRO DES TITRES FONCIERS et dénomination de la parcelle	NOM ET ADRESSE DES PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMÉS TELS	SUPERFICIE			OBSERVATIONS
		Mmes, Mlles et MM. :	HA.	A.	CA.	
580	T.F. n° 2289 (p. 2) « Bled Oulad Moussa ».		10	12	50	Non irriguée.
704	Non immatriculée.		2	03	75	id.
755	id.			36	88	id.
519	id.	Mhamad ben Larbi ben Mohamed, Lhoussin ben Mhamad ben Tayeb ben Mhamed,	11	56	25	id. Irriguée.
523	id.	Tayeb ben Lhoucine ben Tayeb ben Mhamed, El Khamar ben Lhoucine ben Tayeb ben Mhamed, douar Oulad Ben Aïcha.	2	38	75	Non irriguée.
520	id.	Allal Jabli, douar Oulad Moussa.		15	00	id.
524	id.	Tayeb ben Lhaj Hmida ben Hamdad,	1	58	75	id.
649	id.	Mhamad ben Jilali Abbou, Bouchta ben Jilali Abbou, douar Oulad Ben Aïcha.		66	88	id.
525	id.	Jilali ben Abdeslam ben Abdellah,	4	93	75	id.
608	id.	Abdeljlil ben Abdeslam ben Abdellah,		96	25	id.
648	id.	Ahmed ben Abdeslam ben Abdellah, Abderrahman ben Abdeslam ben Abdellah, Al Khamar ben Abdeslam ben Abdellah, Fatna bent Abdeslam ben Abdellah, douar Oulad Ben Aïcha.	1	30	00	id.
526	id.	Lahcen ben Lakhouaja, douar Laghrana.	2	40	00	id.
527	id.	Bouchta ben Lahcen ben Dnadan, douar Oulad Ben Aïcha.	2	96	25	id.
560	id.			95	00	id.
565	id.			50	00	id.
609	id.			57	50	id.
630	id.			52	50	id.
528	id.	Tayeb ben Lhaj Hmida ben Hamdad, douar Oulad Ben Aïcha.	3	12	50	id.
536	id.			58	75	id.
543	id.		7	02	50	id.
607	id.			11	88	id.
611	id.			20	00	id.
636	id.		1	18	75	id.
643	id.		1	73	75	id.
652	id.		1	38	75	id.
655	id.			3	75	id.
529	id.	Mohamed ben Omar ben Lhaj Rouass, douar Oulad Aïcha.	2	55	00	Irriguée.
532	id.			41	25	Non irriguée.
537	id.			25	00	id.
628	id.			31	88	id.
530	id.	Fatna bent Bouchta ben Allal, douar Oulad Ben Aïcha.		91	25	id.
621	id.			63	75	id.
634	id.			51	25	id.
638	id.			80	63	id.
531	id.	Abdellah ben Mohamed ben Ali Ahmed, douar Oulad Ben Aïcha.		93	75	id.
533	id.			50	63	id.
535	id.			20	63	id.
540	id.			46	25	id.
544	id.			53	75	id.
614	id.		10	70	00	id.
618	id.			29	38	id.
639	id.		1	10	00	id.
644	id.			85	00	id.
651	id.			86	25	id.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO des parcelles	NUMÉRO DES TITRES FONCIERS et dénomination de la parcelle	NOM ET ADRESSE DES PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMÉS TELS	SUPERFICIE			OBSERVATIONS
		Mmes, Mlles et MM. :	HA.	A.	CA.	
534	Non immatriculée.	Driss ben Mohamed ben Hadj Rouane,		71	25	Non irriguée.
542	id.	Mohamed ben Mohamed ben Hadj Rouane,	1	32	50	id.
606	id.	El Alia bent Mohamed Shaymi (mère),	1	71	25	id.
617	id.	douar Oulad Ben Aïcha ;		36	88	id.
650	id.	Kaltoum bent Mohamed ben Hadj Rouane, douar Bayadat.		82	50	id.
538	id.	Abdeslam ben Allal ben Haj Rouass, douar Oulad Ben Aïcha.		43	75	id.
539	id.	Driss ben Allal ben Lhaj Rouass,	6	32	50	Irriguée.
612	id.	Allal ben Driss ben Allal ben Lhaj Rouass,	4	70	00	Non irriguée.
635	id.	Houcine ben Driss ben Allal ben Lhaj Rouass,	1	55	00	id.
653	id.	Mohamed ben Driss ben Allal ben Lhaj Rouass, Abdelaziz ben Driss ben Allal ben Lhaj Rouass, douar Oulad Ben Aïcha.	1	02	50	id.
541	id.	Jilali ben Lhaj Ahmida ben Mamdad, El Khamar ben Lhaj ben Mamdad, Lahcen ben Lhaj Ahmida ben Mamdad, douar Biyadatte.	1	16	25	id.
545	id.	Sidi Mohamed oueld Sidi Radi El Ouazzani et sa sœur, derb Bouhaj, Fès.	26	97	50	id.
547	id.	Ahmad oueld Allal Al Khallat El Aïchaoui,	3	12	50	id.
550	id.	Bouchta oueld Lahcen Dnadan, douar Oulad Ben Aïcha.		9	69	id.
548	id.	Sidi Mhamad ben Sidi Allal El Ouazzani, douar Laghrana.	4	62	50	id.
549	id.	Rkiya bent Mariam ben Driss, douar Laghrana ; Tamou bent Abdeslam oueld Driss, rue Makhfiya Oukbat ben Bakar, n° 22, Fès.	1	06	25	id.
552	id.	Sidi Abdellah oueld Sidi Abdelkader El Ouazzani, derb Ahl		51	25	id.
555	id.	Tadla, Fès.	1	57	50	id.
561	id.			45	00	id.
572	id.		1	00	00	id.
556	id.	Sidi Mohamed ben Radi El Ouazzani, derb Bouhaj, Dar Dmana, Fès.		91	25	id.
558	id.	Benaïssa ben Abdellah Bel Khir, douar Laghrana ;		73	75	id
566	id.	Mohamed ben Alilou, douar Laklaâ,		27	50	id.
559	id.	Houcine ben Thami Lakhwaja,		93	75	id.
567	id.	Lahcen ben Thami Lakhwaja, Ahmed ben Thami Lakhwaja, douar Laghrana.		81	25	id.
562	id.	Abdeslam oueld Hmidou oueld Jdid, Lahcen oueld Hmidou oueld Jdid ; Allal oueld Hmidou oueld Jdid, Abdellah oueld Hmidou oueld Jdid, Jilali ben Jilali oueld Hmidou oueld Jdid, El Hachmiya bent Hmidou oueld Jdid, Les héritiers de Oulad Ahmad Lhaj, Mohamed oueld Hmidou oueld Jdid, Mohamed oueld Hmad El Hadj, Abdellah oueld Hmad oueld Hadj, Aïcha bent El Hadj Abdeslam, Mhamad ben El Hadj Abdeslam, Fatna bent El Hadj Abdeslam, douar Laâtarna.	3	37	50	id.
568	id.	Mohamed oueld Hmidou oueld Jdid.		43	75	id.
665	id.			32	50	id.
680	id.			11	88	id.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO des parcelles	NUMÉRO DES TITRES FONCIERS et dénomination de la parcelle	NOM ET ADRESSE DES PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMÉS TELS	SUPERFICIE	OBSERVATIONS
		Mmes, Mlles et MM. :	HA. A. CA.	
569	Non immatriculée.	Ahmad ben Bouchta Lkhamlichi,	42 50	Non irriguée.
691	id.	Driss ben Bouchta Lkhamlichi,	50 00	id.
703	id.	Mohamed ben Bouchta Lkhamlichi,	73 13	id.
711	id.	Mina bent Bouchta Lkhamlichi,	1 43 75	id.
723	id.	Lhassania bent Bouchta Lkhamlichi,	23 13	id.
732	id.	douar Laâtarna ;	1 35 00	id.
751	id.	Fatna bent Bouchta Lkhamlichi,	39 38	id.
765	id.	Mohamed ben Bouchta Lkhamlichi,	80 63	id.
771	id.	Fatna bent Mohamed El Barnoussi,	1 20 63	id.
789	id.	Talaâ, derb El Farn, Fès.	54 38	id.
797	id.		92 50	id.
570	id.	Lachmi ben Mohamed oueld Ben Abdallah, Lhoucine ben Mohamed oueld Ben Abdallah, Abdeslam ben Mohamed oueld Ben Abdallah, Les héritiers de Radi ben Mohamed Ben Abdallah : Abdelaziz ben Radi, Si Driss ben Radi, douar Laâtarna.	1 48 75	id.
571	id.	Les héritiers d'Allal oueld El Madani :	91 25	id.
724	id.	Mohamed ben Allal oueld El Madani, douar Laâtarna ;	25 00	id.
727	id.	Ghayta bent Allal oueld El Madani, douar Oulad Ghlal ;	1 40 00	id.
776	id.	Fakhita bent Allal oueld El Madani, Fès ;	12 19	id.
782	id.	Fatna Laghlalia bent Lhoucine, douar Laâtarna.	71 25	id.
574	T.F. n° 7776 (p. 1) « El Bakkalia 4 ».	Etat marocain p. 3/4, Bekkali Mohamed ben Moulay Ahmed p. 1/2,	38 75	id.
575	T.F. n° 1138, « Domaine St Charles I ».	Etat marocain p. 3/4, Bekkali Mohamed ben Moulay Ahmed p. 1/4,	5 33 75	id.
576	T.F. n° 1138, « Domaine St Charles I ».		11 45 00	id.
577	T.F. n° 1138, « Domaine St Charles I ».		98 15 00	id.
581	T.F. n° 629 (p. 1) « Domaine Jean P. ».	Etat marocain (domaine privé).	60 42 50	id.
583	T.F. n° 2260 (p. 1) « Mouelda ».		1 76 25	id.
586	T.F. n° 8012, « Henri ».		60 87 50	Bâtie.
587	T.F. n° 8012, « Henri ».		46 25	Non irriguée.
588	T.F. n° 8011, « Thérèse ».		53 36 25	id.
589	T.F. n° 8011, « Thérèse ».		6 31 25	id.
642	T.F. n° 393 (p. 1), « Innaouène Fès 2 ».		16 62 50	id.
798	T.F. n° 8476, « Ste Marguerite ».		98 45 00	Irriguée.
799	T.F. n° 8476, « Ste Marguerite ».		7 50	Bâtie.
800	T.F. n° 8476, « Ste Marguerite ».		1 25	id.
803	T.F. n° 1139, «Domaine St Charles II».		115 87 50	Non irriguée.
804	T.F. n° 629 (p. 2), « Domaine Jean P. ».		26 13 75	id.
805	T.F. n° 2260 (p. 4), « Mouelda ».		98 75	id.
809	T.F. n° 987 (p. 1), « Ferme St Joseph 3 ».		2 83 75	id.
810	T.F. n° 8826, « I.D. 1198, F.B. Etat ».		24 86	id.
811	T.F. n° 987 (p. 1), « Ferme St Joseph 3 ».		24 35 00	Irriguée. Non irriguée.
812	T.F. n° 987 (p. 1), « Ferme St Joseph 3 ».		48 11 25	Irriguée. Non irriguée.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO des parcelles	NUMÉRO DES TITRES FONCIERS et dénomination de la parcelle	NOM ET ADRESSE DES PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMÉS TELS	SUPERFICIE HA. A. CA.	OBSERVATIONS
813	T.F. n° 1140, « Domaine St Charles III».	Etat marocain (domaine privé) *suite.*	3 87 50	Non irriguée.
815	T.F. n° 1140, « Domaine St Charles III».		1 15 00	Bâtie.
816	T.F. n° 1140, « Domaine St Charles III».		119 90 00	Non irriguée.
817	T.F. n° 987 (p. 2), « Ferme St Joseph 3 ».		7 27 50	Irriguée.
818	T.F. n° 987 (p. 2), « Ferme St Joseph 3 ».		2 86 25	Non irriguée.
819	T.F. n° 987 (p. 2), « Ferme St Joseph 3 ».		60 00	id.
821	T.F. n° 987 (p. 2), « Ferme St Joseph 3 ».		5 00	id.
822	T.F. n° 1656, « Innaouen Fès 5 ».		6 26 57	id.
823	T.F. n° 1656, « Innaouen Fès 5 ».		121 83 75	id.
826	T.F. n° 1656, « Innaouen Fès 5 ».		83 75	id.
832	T.F. n° 1656, « Innaouen Fès 5 ».		93 75	id.
848	T.F. n° 1226 (p. 1), « Innaouen Fès 6 ».		5 18 13	id.
849	T.F. n° 1226 (p. 1), « Innaouen Fès 6 ».		1 11 25	id.
866	T.F. n° 1226 (p. 3), « Innaouen Fès 6 ».		26 06 25	id.
867	T.F. n° 1226 (p. 1), « Innaouen Fès 6 ».		62 87 50	id.
868	T.F. n° 1226 (p. 1), « Innaouen Fès 6 ».		15 00	Bâtie.
869	T.F. n° 1226 (p. 2), « Innaouen Fès 6 ».		1 96 25	Non irriguée.
870	T.F. n° 1226 (p. 2), « Innaouen Fès 6 ».		2 82 50	id.
872	T.F. n° 1226 (p. 2), « Innaouen Fès 6 ».		1 53 75	id.
878	T.F. n° 571 (p. 1), « Innaouen Fès 7 ».		28 31 25	id.
879	T.F. n° 571 (p. 1), « Innaouen Fès 7 ».		59 75 00	id.
880	Non immatriculée.		4 40 00	id.
881	id.		4 72 50	id.
882	id.		7 82	id.
883	T.F. n° 2029 (p. 3), « Domaine de Bou Zemlane 4 ».		15 32	id.
884	T.F. n° 2029 (p. 3), « Domaine de Bou Zemlane 4 ».		86 25	id.
885	T.F. n° 571 (p.2), « Innaouen Fès 7 ».		19 69	id.
886	T.F. n° 2029 (p. 3), « Domaine de Bou Zemlane 4 ».		1 12 50	id.
887	T.F. n° 2029 (p. 3), « Domaine de Bou Zemlane 4 ».		62 50	id.
888	T.F. n° 2029 (p. 3), « Domaine de Bou Zemlane 4 ».		1 82 50	id.
889	T.F. n° 2029 (p. 3), « Domaine de Bou Zemlane 4 ».		32 92 50	Irriguée. Non irriguée.
890	T.F. n° 2029 (p. 3), « Domaine de Bou Zemlane 4 ».		4 69	Bâtie.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO des parcelles	NUMÉRO DES TITRES FONCIERS et dénomination de la parcelle	NOM ET ADRESSE DES PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMÉS TELS	SUPERFICIE	OBSERVATIONS
		Mmes, Mlles et MM. :	HA. A. CA.	
891	T.F. n° 2029 (p. 3), « Domaine de Bou Zemlane 4 ».	Etat marocain (domaine privé) *suite*.	1 88	Bâtie.
892	T.F. n° 2029 (p. 3), « Domaine de Bou Zemlane 4 ».		4 72 50	Non irriguée.
893	T.F. n° 2031, « Lotissements d'artisans de Matmata lot 1 ».		70 00	Irriguée.
894	T.F. n° 7265, « Paul Jacques ».		3 75	Irriguée.
895	T.F. n° 8473, « Pré St Vincent ».		1 90 60	id.
896	T.F. n° 7198, « Mon Lapin ».		1 96 20	id.
897	T.F. n° 7612, « Ste Bernadette ».		9 38	Non irriguée.
898	T.F. n° 8694, « Germaine II ».		20 63	id.
899	T.F. n° 8694, « Germaine II ».		77 50	id.
900	T.F. n° 7222, « Monique ».		8 44	id.
902	T.F. n° 7222, « Monique ».		1 10	id.
904	T.F. n° 7671, « Jean Jacques ».		1 91 70	id.
905	T.F. n° 1693, « Domaine des agrumes Matmata ».		4 83 75	id.
910	T.F. n° 1693, « Domaine des agrumes Matmata ».		54 38	id.
911	T.F. n° 769, « Innaouen Taza 11 et 11 *bis*.		1 27 50	id.
912	T.F. n° 769, « Innaouen Taza 11 et 11 *bis*.		41 25	id.
579	Non immatriculée.	Ahmad ben Mohamed ben Thami, douar Laâtarna ;	4 48 75	id.
728	id.	*Opposant :* Jilali ben Mohamed ben Thami, douar Laâtarna, tribu Ouled Riab, bureau Tissa.	35 00	id.
591	id.	Lhoucine oueld Thami Houmada.	1 36 25	id.
616	id.	Bouchta oueld Thami Houmada, El Khamar ben Abdeslam ben Abdellah, Mohamed oueld Lhoucine ben Thami Houmada, douar Oulad Ben Aïcha.	3 13 75	id.
593	id.	Houman ben Hmida Lamayzi, douar Oulad Ben Aïcha ; Lahcen ben Hmida Lamayzi, 69, derb El Faran, Sidi Baba Meknès ; Driss oueld El Alia bent Thami, douar Oulad Ben Aïcha.	60 00	id.
595	id.	Abdeljlil ben Bouchta ben Kaddour oueld Chaïkh Houmane. Omar ben Mhamad ben Mohamed ben Kaddour, El Hachmi ben Kaddour ben Mohamed, Jilali ben Bouali ben Jilali, douar Oulad Ben Aïcha.	56 25	id.
597	id.	Kaddour ben Mohamed ben Kaddour, douar Oulad Ben Aïcha.	33 13	id.
603	id.		25 00	id.
598	id.	Aïchaoui Omar ben Mhamed ben Mohamed, douar Oulad Ben Aïcha.	11 88	id.
604	id.		6 25	id.
647	id.		32 50	id.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO des parcelles	NUMÉRO DES TITRES FONCIERS et dénomination de la parcelle	NOM ET ADRESSE DES PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMÉS TELS	SUPERFICIE HA. A. CA.	OBSERVATIONS
		Mmes, Mlles et MM. :		
600	Non immatriculée.	Jilali ben Bouali ben Jilali, douar Oulad Ben Aïcha.	68 75	Non irriguée.
601	id.	El Khamar ben Ali El Malouki, douar Oulad Ben Aïcha.	51 25	id.
605	id.	Driss ben Thami ben Abdellah,	21 88	id.
646	id.	Houman ben Thami ben Abdellah, douar Oulad Ben Aïcha.	83 75	id.
613	id.	Ahmed ouled Al Khayat El Aïchaoui, douar Oulad Aïcha.	3 90 00	id.
656	id.		3 44	id.
619	id.	Mohamed ben Hamdad Milihal, douar Bayadat.	53 75	id.
620	id.	Bouchta ben Hamdad Milihal, douar Bayadat.	66 25	id.
623	id.	Abdellah ben Mohamed ben Ali,	46 25	id.
632	id.	Ahmad ben Mohamed ben Ali, douar Oulad Ben Aïcha.	50 00	id.
625	id.	Abdeslam ben Mohamed Ba Ali, douar Oulad Ben Aïcha.	5 63	id.
627	id.	Mohamed ben Lachmi ben Lhaj, douar Oulad Ben Aïcha.	20 63	id.
637	id.	Lahcen ben Haman ben Abbou,	8 76 25	id.
641	id.	Si Kaddour ben Haman ben Abbou, douar Oulad Ben Aïcha ; Lhoucine ben Haman ben Abbou, derb Bel Lamti, n° 17, Fès ; Khdija bent Haman ben Abbou, douar Oulad Ben Aïcha ; Rahma bent Haman ben Abbou, douar Oulad Abdelkrim ; Mohamed Bennis ben Mohamed ben Haman ben Abbou, P.T.T. Rabat.	2 68 75	id.
645	id.	Bouchta ben Jilali ben Abbou, Mhamad ben Jilali ben Abbou, douar Oulad Ben Aïcha.	81 25	id.
657	id.	Jilali Bel Houcine ben Saïd, douar Laâtarna.	20 00	id.
683	id.		1 57 50	id.
658	id.	Didich bent Mohamed ben Abdellah, douar Laâtarna.	11 88	id.
697	id.		25 00	id.
700	id.		20 63	id.
720	id.		39 38	id.
736	id.		65 00	id.
772	id.		80 00	id.
659	id.	Lhachmi ben Mohamed oueld Ben Abdellah, douar Laâtarna.	1 25 00	id.
668	id.		38 75	id.
687	id.		60 00	id.
715	id.		1 03 75	id.
731	id.		91 88	id.
741	id.		1 85 00	id.
748	id.		60 63	id.
758	id.		65 00	id.
764	id.		41 25	id.
767	id.		51 25	id.
783	id.		91 25	id.
787	id.		81 25	id.
660	id.	Abdeslam ben Mhamad Zamouri,	3 28 75	id.
699	id.	Mohamed ben Mhamad Zamouri,	53 75	id.
706	id.	douar Laâtarna.	71 25	id.
734	id.		2 72 50	id.
757	id.		38 63	id.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO des parcelles	NUMÉRO DES TITRES FONCIERS et dénomination de la parcelle	NOM ET ADRESSE DES PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMÉS TELS	SUPERFICIE	OBSERVATIONS
		Mmes, Mlles et MM. :	HA. A. CA.	
661	Non immatriculée.	Allal ben Laghrayni ben Saïd,	17 50	Non irriguée.
675	id.	Abdeslam oueld Larbi ben Saïd,	18 13	id.
696	id.	Fatna bent Laghrayni ben Saïd, Fatna bent Larbi ben Saïd, El Alya bent Larbi ben Saïd, douar Laâtarna.	51 25	id.
662	id.	Driss ben Houcine ben El Madani, douar Laâtarna.	- 19 38	id.
663	id.	Houmane ben Aamimar ben Mhamed ben Lfarjani, douar Laâtarna.	26 88	id.
746	id.		1 95 00	id.
753	id.		58 75	id.
773	id.		42 50	id.
664	id.	Abdeslam ben Hmidou ben Jdid, douar Laâtarna.	61 25	id.
689	id.		92 50	id.
698	id.		2 52 50	id.
747	id.		32 50	id.
766	id.		82 50	id.
768	id.		3 61 25	id.
666	id.	Allal ben Hmidou ben Jdid,	61 25	id
677	id.	Abdallah ben Hmidou ben Jdid, Aïcha bent Hmidou ben Jdid, Fatna Tsouniya bent Lhoucine, douar Laâtarna.	10 63	id.
667	id.	Lahcen ben Jdid ben Hmida, douar Laâtarna.	1 01 25	id.
669	id.	Abdelaziz oueld Radi ben Mohamed,	33 75	id.
681	id.	Driss oueld Radi ben Mohamed,	35 63	id.
685	id.	Fatima bent Radi ben Mohamed,	91 25	id.
694	id.	Fatna bent Lfarjani (mère), douar Laâtarna ;	56 25	id.
701	id.		64 38	id.
714	id.	Lhachmiya bent Radi ben Mohamed, Bab Ftouh, n° 1, Fès.	80 00	id.
717	id.		26 25	id.
721	id.		38 75	id.
737	id.		1 25 00	id.
743	id.		57 50	id.
749	id.		27 50	id.
761	id.		51 25	id.
780	id.		28 13	id.
788	id.		1 54 38	id.
793	id.		1 25	id.
670	id.	Bougrine ben Mhamad Zamouri, douar Laâtarna.	10 94	id.
671	id.	Mohamed ben Ali El Jilali,	1 43 75	id.
705	id.	Mhamed ben Ali El Jilali, El Haj Houmane ben Ali El Jilali, Driss ben Ali El Jilali, Khdija bent Ali El Jilali, Abdeslam ben Ali El Jilali, douar Laâtarna.	28 13	id.
672	id.	Lhachmi ben Jilali ben Saïd, Jouilili Mohamed ben Saïd, Ahmad ben Dahman ben Saïd, Sfaya bent Dahman ben Saïd, Fatna bent Dahman ben Saïd, Hasna bent Jilali ben Saïd, Ghayta bent Jilali ben Saïd, Zahra bent Jilali ben Saïd, douar Laâtarna.	73 75	id.
673	id.	Abdeslam ben Bouchta ben Saïd, douar Laâtarna.	28 13	id.
674	id.	Mohamed El Lafkih Kouchad, douar Laâtarna.	51 25	id.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO des parcelles	NUMÉRO DES TITRES FONCIERS et dénomination de la parcelle	NOM ET ADRESSE DES PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMÉS TELS	SUPERFICIE	OBSERVATIONS
		Mmes, Mlles et MM. :	HA. A. CA.	
676	Non immatriculée.	Aâmara ben Driss ben Jdid, douar Laâtarna.	12 82	Non irriguée.
678	id.	Lhousssin ben Mohamed ben Abdallah, douar Laâtarna.	78 75	id.
684	id.		33 13	id.
688	id.		71 25	id.
695	id.		93 75	id.
712	id.		51 25	id.
718	id.		48 75	id.
740	id.		91 25	id.
786	id.		98 75	id.
791	id.		40 63	id.
679	id.	Lhachmiya bent Hmidou ben Jdid, El Aliya bent Larbi ben Saïd, douar Laâtarna.	19 38	id.
682	id.	Les héritiers de Allal Ahmad ben Haoul :	55 00	id.
744	id.	Houcine ben Allal Ahmad ben Haoul, Mhamad ben Allal Ahmad ben Haoul, Mohamed ben Allal Ahmad ben Haoul, Sfaya bent Allal Ahmad ben Haoul, Hlima bent Allal Ahmad ben Haoul, Yamna bent Allal Ahmad ben Haoul, Fatna bent Jilali ben Kaddour, douar Laâtarna.	4 38	id.
686	id.	Abdeslam ben Mohamed ben Abdellah, douar Laâtarna.	72 50	id.
693	id.		55 00	id.
702	id.		53 13	id.
713	id.		52 50	id.
716	id.		25 00	id.
738	id.		1 14 38	id.
742	id.		58 13	id.
750	id.		31 25	id.
762	id.		48 13	id.
781	id.		39 38	id.
785	id.		96 88	id.
794	id.		53 75	id.
796	id.		53 13	id.
690	id.	Abdallah ben Jilali ben Abdeslam,	96 25	id.
710	id.	Radia bent Si Jilali ben Abdeslam,	78 75	id.
722	id.	Yamna bent Si Jilali ben Abdeslam,	16 88	id.
733	id.	Zahra bent Si Jilali ben Abdeslam,	2 10 00	id.
752	id.	Rkiya bent Si Jilali ben Abdeslam,	73 13	id.
754	id.	Saâdia bent Si Jilali ben Abdeslam,	70 63	id.
792	id.	Khdija bent Si Jilali ben Abdeslam,	10 63	id.
795	id.	Mohamed ben Abdallah ben Jilali ben Abdeslam, Mhamad ben Abdallah ben Jilali ben Abdeslam, Lhassan ben Abdallah ben Jilali ben Abdeslam, douar Laâtarna.	1 03 75	id.
692	id.	Mohamed ben Abdellah ben Madani,	60 00	id.
763	id.	Yamna bent Si Jilali ben Madani, Khdija bent Si Jilali ben Madani, douar Laâtarna.	28 13	id.
707	id.	Les héritiers de Aïcha bent Lhoussine El Madani :	35 00	id.
709	id.	Abdelghni ben Abdeslam ben Hmidou ben Jdid,	71 25	id.
719	id.	Tayeb ben Abdeslam ben Hmidou ben Jdid,	14 38	id.
770	id.	Aziza bent Abdeslam ben Hmidou ben Jdid, Mouhand ben Mohamed ben Abdallah, douar Laâtarna.	67 50	id.
708	id.	Jamaât. douar Laâtarna.	10 92 50	id.
759	id.		7 01 25	id.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO des parcelles	NUMÉRO DES TITRES FONCIERS et dénomination de la parcelle	NOM ET ADRESSE DES PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMÉS TELS	SUPERFICIE	OBSERVATIONS
		Mmes, Mlles et MM. :	HA. A. CA.	
725	Non immatriculée.	Mohamed ben Lahbib Kchit, douar Laâtarna.	2 15 00	Non irriguée.
730	id.		1 57 50	id.
778	id.		4 69	id.
726	id.	Lkhamar ben Houmada ben Madani ben Mhamad,	51 25	id.
756	id.	Driss ben Houmada ben Madani ben Mhamad, Thami ben Houmada ben Madani ben Mhamad, douar Laâtarna.	3 60 00	id.
729	id.	Thami oueld Houmad Jdam, douar Maalda.	24 38	id.
775	id.		10 63	id.
735	id.	Mohamed ben Abdellah ben Madani, Yamna bent Abdellah ben Madani, Khdija bent Abdellah ben Madani, Bougurine ben Mhamad Zamouri, douar Laâtarna.	83 75	id.
739	id.	Mhamad ben Larbi ben Salam, Thami ben Larbi ben Salam, derb Haddou, n° 7, Meknès.	2 05 00	id.
745	id.	Didich bent Kaddour Bel Haoul, Dar Dbibagh, Fès ; Mariam bent Kaddour Bel Haoul, douar Oulad Malouk ; Ghalia bent Kaddour Bel Haoul, sans domicile fixe.	4 07	id.
760	id.	Driss ben Mhamad ben Mohamed ben Abdeslam, douar Doukarat, bloc E, maison 12, Fès ; Mohamed ben Driss ben Mhamad, Abdelkader ben Driss ben Mhamad, douar Laâtarna ; Mariam bent Mhamad ben Mohamed ben Abdeslam, douar Charia Chafchaouni, maison n° 57, Fès ; Zahra bent Jilali ben Kaddour, douar Laâtarna.	6 96 25	id.
769	id.	Mohamed Zamouri ben Mhamad ben Ali, Abdeslam Zamouri ben Mhamad ben Ali, Abdallah ben Jilali ben Abdeslam ben Madani, douar Laâtarna.	2 02 50	id.
774	id.	Bouchta ben Houman ben Aâmimar ben Mhamad, douar Laâtarna.	11 25	id.
777	id.		9 38	id.
779	id.	Abdeslam ben Mohamed ben Bouchta, douar Laâtarna.	26 25	id.
784	id.	Farjani ben Hmida ben Houman, Allal ben Hmida ben Houman, Jilali ben Hmida ben Houman, Abderrahman ben Hmida ben Houman, Lhassan ben Hmida ben Houman, Kassem ben Hmida ben Houman, Lkhamar ben Hmida ben Houman, Hmida ben Hmida ben Houman, Abdelkader ben Hmida ben Houman, Khnata bent Hmida ben Houman, Rkiya bent Bouchta ben Dahman, Alia bent Hmida ben Houman, douar Laâtarna.	1 12 50	id.
790	id.	Mohamed ben Bouchta ben Maki, Jilali ben Bouchta ben Maki, Mahjouba bent Lhoussin El Madani, douar Laâtarna.	20 00	id.
801	T.F. n° 2435 « El Hamadia ».	Touhami ben Jilali ben Kaddour,	2 82	Parcours.
802	T.F. n° 2435 « El Hamadia ».	Kaddour ben El Jilali ben Kaddour,	5 25 00	id.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO des parcelles	NUMÉRO DES TITRES FONCIERS et dénomination de la parcelle	NOM ET ADRESSE DES PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMÉS TELS	SUPERFICIE	OBSERVATIONS
		Mmes, Mlles et MM. :	HA. A. CA.	
824	T.F. n° 2435 « El Hamadia ».	M'Hamed ben El Jilali ben Kaddour,	4 07 50	Non irriguée.
825	T.F. n° 2435 « El Hamadia ».	Mohamed ben El Jilali ben Kaddour,	9 38	Bâtie.
827	T.F. n° 2435 « El Hamadia ».	Titich bent Abbas,	30 00	Parcours.
828	T.F. n° 2435 « El Hamadia ».	M'Hamed ben Lahsene ben Akka, Driss ben Lahsene ben Akka, Titich bent Abdallah, veuve Cheikh Hamida. Fatma bent Homane, veuve Cheikh Hamida, Halima bent Mohamed, veuve Cheikh Hamida, Allal ben Cheikh Hamida ben Hamdad, El Alia bent Cheikh Hamida ben Hamdad, Hadda bent Cheikh Hamida ben Hamdad, El Hachemia bent Cheikh Hamida ben Hamdad, Zahra bent Cheikh Hamida ben Hamdad, Taïeb ben Cheikh Hamida ben Hamdad, El Khammar ben Cheikh Hamida ben Hamdad, Djilali ben Cheikh Hamida ben Hamdad, Hamida ben Cheikh Hamida ben Hamdad, Mohamed ben Cheikh Hamida ben Hamdad, Lahsen ben Cheikh Hamida ben Hamdad, tous sur les lieux.	4 69	id.
806	T.F. n° 3426 « Ouazzania ».	Fatma bent Jelloul ben Haddou En Nasri, Mohamed ben Rahou ben Jelloul ben Haddou En Nasri, El Houssine ben Jelloul ben Haddou En Nasri, Lahsene ben Jelloul ben Haddou En Nasri, Ali ben Jelloul ben Haddou En Nasri, Driss ben Jelloul ben Haddou En Nasri, Ahmed ben Jelloul ben Haddou En Nasri, Yamna bent Rahal Jelloul, tous sur les lieux.	3 18 75	Non irriguée.
807	T.F. n° 3630 (p. 1) « Bled Jemaâ des Kherahba Riab I ».	Collectif des Oulad Kherahba, Bled Jemaâ des Kherahba.	4 56 25	Parcours.
808	T.F. n° 3630 (p. 1).	Tribu Oulad Riad, fraction Oulad Ayad et Chaâba.	41 25	id.
814	Non immatriculée.	Thami ben Jilali ben Kaddour oueld Kaddour Mouhamed, Kaddour ben Jilali ben Kaddour oueld Kaddour Mouhamed, Mhamad ben Jilali ben Kaddour oueld Kaddour Mouhamed, Mohamed ben Jilali ben Kaddour oueld Kaddour Mouhamed, douar Noukba, Blalate.	95 00	Non irriguée.
820	id.	Collectif des douars El Kébir et Oulad Abd El Krim.	3 28 75	id.
829	id.	Abdelkdiri ben Ahmed ben Kadour,	1 36 25	Parcours.
850	id.	Allal ben Ahmed ben Kadour, Abdeljlil ben Ahmed ben Kadour, Mohamed oueld Chaïkh ben Ahmed ben Kadour, Bougrine oueld Nsiss Mohamed ben Mohamed ben Ahmed, douar Oulad Ayad.	8 39 38	Non irriguée.
830	id.	Amara ben Homane El Refouli, Fès.	21 61 25	Parcours.
831	id.		1 33 75	id.
833	id.	Mohamed oueld Dkili, Ahmed oueld Dkili, douar Oulad Ayad.	32 50	id.
834	id.	Jilali ben Lhouman Lghafouli, douar Blalat.	16 88	id.
839	id.		39 38	Non irriguée.
845	id.		42 50	id.
852	id.		28 75	id.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO des parcelles	NUMÉRO DES TITRES FONCIERS et dénomination de la parcelle	NOM ET ADRESSE DES PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMÉS TELS	SUPERFICIE			OBSERVATIONS
		Mmes, Mlles et MM. :	HA.	A.	CA.	
835	Non immatriculée.	Abdellah ben Lhouman Lghafouri, sur les lieux.		15	00	Bâtie.
847	id.			43	75	Non irriguée.
853	id.		1	87	50	id.
836	id.	Abdeslam ben Mouissa ben Ali ben Moussa, douar Blalat.		10	32	id.
837	id.	Mohamed Zemrani ben Houman Lghafouri, douar Blalat.		2	50	id.
843	id.		1	40	00	id.
851	id.			33	13	id.
838	id.	Abdeljlil ben Driss Lgarbi ben Ali, douar Blalat.		11	88	Bâtie.
840	id.	Amara ben Lhouman Lghafouri, sur les lieux.		85	00	Non irriguée.
844	id.			43	13	id.
841	id.	Abdeljlil ben Jilali oueld Baasria, douar Blalat.	2	22	50	id.
842	id.	Bouchta ben Driss ben Jilali, douar Blalat.	2	10	63	id.
846	id.	Hmad Lghafouri ben Houman, douar Blalat.	1	45	63	id.
854	id.	Driss ben Mohamed ben Tahar, douar Blalat.	1	88	75	id.
855	id.	Ahmed ben Bouchta ben Allal, Abdelkader ben Bouchta ben Allal, Titich bent Bouchta ben Allal, Zaouyat Sidi Abdeljlil.	1	12	50	id.
856	id.	Driss ben Abdeslam ben Tahar El Kouwar, Zaouyat Sidi	1	36	25	id.
860	id.	Abdeljlil.		92	50	id.
857	id.	Mohamed ben Abdeslam ben Tahar El Kouwar, Zaouyat Sidi	1	13	75	id.
859	id.	Abdeljlil.		77	50	id.
858	id.	Allal ben Abdeslam ben Tahar El Kouwar, Zaouyat Sidi Abdeljlil.	1	71	25	id.
861	id.	Lahcen ben Mhamad ben Chkirida, douar Blalat.		83	13	id.
863	id.			16	25	id.
862	id.	Abdellah ben Ali ben Chkirida, Driss ben Ali ben Chkirida, douar Blalat ; Mohamed ben Ali ben Chkirida, Ahmed ben Ali ben Chkirida, douar Oulad Kaddour ; El Ghalia bent Ali ben Chkirida, sur les lieux.		55	00	id.
864	id.	Jilali oueld Abou,		30	00	Parcours.
865	id.	Abdeslam oueld Abou, Ahmed oueld Abou, douar Abibou.		10	00	id.
873	id.	Bouchta oueld El Ouk, Talaâ, Fès.		8	75	id.
874	id.	Ali oueld Benouar ben Tahar, douar Blalat.		6	57	id.
875	id.	Thami oueld Bazaa El Guarbi, Larbi oueld Bazaa El Guarbi, Abdelkader oueld Bazaa El Guarbi, sur les lieux.		8	75	id.
876	id.	Mohamed oueld Aïssa El Guarti, Lhoussin oueld Allal El Guarti, douar Bayada.		25	63	id.
877	T.F. n° 6044 « El Kherba Ferrane El Karaa ».	Collectif des douars Khadijiine, Oulad Salem, Oulad Daho, Oulad Ajal et M'Higuine des Zorhouale, tribu Oulad Riab, fraction Larhoual.	1	73	75	id.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO des parcelles	NUMÉRO DES TITRES FONCIERS et dénomination de la parcelle	NOM ET ADRESSE DES PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMÉS TELS	SUPERFICIE	OBSERVATIONS
		Mmes, Mlles et MM. :	HA. A. CA.	
901	T.F. n° 7555 « Les Lauriers Roses ».	Mohamed ben Hamed Kabal Matmata.	7 82	Non irriguée.
903	T.F. n° 7555 « Les Lauriers Roses ».		46 25	id.
906	T.F. n° 201 « Sahel El Arich ».	Ghoul Mohamed ben El Haj Abdelkader. Rahmani Mimoun,	6 52 50	Irriguée.
907	T.F. n° 201 « Sahel El Arich ».	Rahmouni Mohamed ben Mohamed. Mohamed ben Mohamed ben Brahim.	83 75	id.
908	T.F. n° 201 « Sahel El Arich ».	pour 1/4 chacun.	29 38	id.
909	T.F. n° 201 « Sahel El Arich ».		12 38 75	id.

ART. 3. — Le ministre des travaux publics et des communications est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 25 joumada I 1393 (27 juin 1973).

AHMED OSMAN.

Pour contreseing :

Le ministre des travaux publics et des communications,

SALAH M'ZILI.

Arrêté du ministre de l'éducation nationale n° 566-73 du 9 rebia II 1393 (12 mai 1973) portant délégation de signature.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu le dahir n° 1-72-474 du 13 chaoual 1392 (20 novembre 1972) portant constitution du gouvernement, tel qu'il a été modifié ;

Vu le dahir n° 1-57-068 du 9 ramadan 1376 (10 avril 1957) relatif aux délégations de signature des ministres, secrétaires d'Etat et sous-secrétaires d'Etat, tel qu'il a été modifié et complété, notamment son article premier,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Délégation permanente de signature est donnée à M. Mohamed Fassi-Fihri, directeur de l'enseignement supérieur et de la recherche, à l'effet de signer ou de viser, au nom du ministre de l'éducation nationale, tous actes concernant les services relevant de la direction de l'enseignement supérieur et de la recherche, à l'exception des décrets et des arrêtés réglementaires.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 9 rebia II 1393 (12 mai 1973).

DEY OULD SIDI BABA.

Le Premier ministre,

AHMED OSMAN.

Arrêté du ministre de l'éducation nationale n° 567-73 du 9 rebia II 1393 (12 mai 1973) portant délégation de signature.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu le dahir n° 1-72-474 du 13 chaoual 1392 (20 novembre 1972) portant constitution du gouvernement, tel qu'il a été modifié ;

Vu le dahir n° 1-57-068 du 9 ramadan 1376 (10 avril 1957) relatif aux délégations de signature des ministres, secrétaires d'Etat et sous-secrétaires d'Etat, tel qu'il a été modifié et complété, notamment son article premier,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Délégation permanente de signature est donnée à M. Hajoui-Taalibi Mohamed, directeur de l'enseignement originel, à l'effet de signer ou de viser, au nom du ministre de l'éducation nationale, tous actes concernant les services relevant de la direction de l'enseignement originel, à l'exception des décrets et des arrêtés réglementaires.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 9 rebia II 1393 (12 mai 1973).

DEY OULD SIDI BABA.

Le Premier ministre,

AHMED OSMAN.

Arrêté du ministre de l'éducation nationale n° 568-73 du 9 rebia II 1393 (12 mai 1973) portant délégation de signature.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu le dahir n° 1-72-474 du 13 chaoual 1392 (20 novembre 1972) portant constitution du gouvernement, tel qu'il a été modifié ;

Vu le dahir n° 1-57-068 du 9 ramadan 1376 (10 avril 1957) relatif aux délégations de signature des ministres, secrétaires d'Etat et sous-secrétaires d'Etat, tel qu'il a été modifié et complété, notamment son article premier,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Délégation permanente de signature est donnée à M. Fikri Mohamed, directeur de la planification, à l'effet de signer ou de viser, au nom du ministre de l'éducation nationale, tous les actes concernant les services relevant de la direction de la planification, à l'exception des décrets et des arrêtés réglementaires.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 9 rebia II 1393 (12 mai 1973).

DEY OULD SIDI BABA.

Le Premier ministre,

AHMED OSMAN.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Arrêté du ministre de l'éducation nationale n° 569-73 du 9 rebia II 1393 (12 mai 1973) portant délégation de signature.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu le dahir n° 1-72-474 du 13 chaoual 1392 (20 novembre 1972) portant constitution du gouvernement, tel qu'il a été modifié ;

Vu le dahir n° 1-57-068 du 9 ramadan 1376 (10 avril 1957) relatif aux délégations de signature des ministres, secrétaires d'Etat et sous-secrétaires d'Etat, tel qu'il a été modifié et complété, notamment son article premier,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Délégation permanente de signature est donnée à M. M'Hamed Lakhssassi, chef de la division du personnel, à l'effet de signer ou de viser, au nom du ministre de l'éducation nationale, tous les actes de gestion du personnel relevant de l'autorité de ce ministre, à l'exception des décrets et des arrêtés réglementaires.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 9 rebia II 1393 (12 mai 1973).

DEY OULD SIDI BABA.

Le Premier ministre,

AHMED OSMAN.

Arrêté du ministre de l'intérieur n° 588-73 du 19 rebia II 1393 (22 mai 1973) portant délégation de signature.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

Vu le dahir n° 1-72-474 du 13 chaoual 1392 (20 novembre 1972) portant constitution du gouvernement, tel qu'il a été modifié ;

Vu le dahir n° 1-57-068 du 9 ramadan 1376 (10 avril 1957) relatif aux délégations de signature des ministres, secrétaires d'Etat et sous-secrétaires d'Etat, tel qu'il a été modifié et complété par le dahir n° 1-58-269 du 9 safar 1378 (25 août 1958) et notamment son article premier,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Délégation générale et permanente de signature est donnée à M. M'Rabet Mohamed, secrétaire général du ministère de l'intérieur, pour viser ou signer, au nom du ministre de l'intérieur, tous actes concernant les services relevant du secrétariat général de ce ministère, à l'exclusion des décrets et des arrêtés réglementaires.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 19 rebia II 1393 (22 mai 1973).

MOHAMED HADDOU ECHIGUER.

Le Premier ministre,

AHMED OSMAN.

Arrêté du ministre des finances n° 596-73 du 19 rebia II 1393 (22 mai 1973) portant délégation de signature.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le dahir n° 1-72-474 du 13 chaoual 1392 (20 novembre 1972) portant constitution du gouvernement, tel qu'il a été modifié ;

Vu le dahir n° 1-57-068 du 9 ramadan 1376 (10 avril 1957) relatif aux délégations de signature des ministres, secrétaires d'Etat et sous-secrétaires d'Etat, tel qu'il a été complété par le dahir n° 1-58-269 du 9 safar 1378 (25 août 1958), notamment son article premier,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Délégation générale et permanente est donnée à M. Larbi Guennoun, sous-directeur, chef du service de l'enregistrement et du timbre, à l'effet de signer ou de viser, au nom du ministre des finances, tous actes relevant de ce service, à l'exception des décrets et des arrêtés réglementaires.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 19 rebia II 1393 (22 mai 1973).

BENSALEM GUESSOUS.

Le Premier ministre,

AHMED OSMAN.

RÉGIME DES EAUX

Avis d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 671-73 en date du 11 joumada I 1393 (13 juin 1973) une enquête publique est ouverte du 13 août au 14 septembre 1973 dans les bureaux du caïdat de l'annexe des Aït Ouribel Aït Jbel Doum Khemissèt (province de Kenitra) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans l'oued Beth, d'un débit continu de 120 mètres cubes, au profit de la Société anonyme d'entreprises minières, pour les besoins industriels de la mine de fluorine d'El Hammam, caïdat de l'annexe des Aït Ouribel Aït Jbel Doum Khemissèt (province de Kenitra).

Le dossier est déposé dans les bureaux du caïdat de l'annexe des Aït Ouribel Aït Jbel Doum Khemissèt (province de Kenitra).

***

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 672-73 en date du 13 joumada I 1393 (15 juin 1973) une enquête publique est ouverte du 13 août au 14 septembre 1973 dans le cercle de Chemaïa (province de Safi) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), au profit de M. Faraji ben Mahjoub, pour l'irrigation de la propriété de 12 ha. 14 a., dite « Rchicha », sise au douar Hmidat, région de Tamezguelft, cercle de Chemaïa (province de Safi).

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Chemaïa (province de Safi).

***

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 684-73 en date du 18 joumada I 1393 (20 juin 1973) une enquête publique est ouverte du 13 août au 14 septembre 1973 dans le cercle de Fès-Banlieue sur le projet d'autorisation de prise d'eau par gravité dans la séguia Zouagha, au profit de M. Ahmed ben Bouchta, demeurant allée Christiani à Fès, pour l'irrigation de 3 ha. 47 a. de la propriété dite « Renée », titre foncier n° 9184 F., sise à Fès-Banlieue, lotissement maraîcher des Zouagha.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Fès-Banlieue.

***

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Tafilalet n° 695-73 en date du 17 joumada I 1393 (19 juin 1973) une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 1er août 1973 dans les bureaux du cercle de Goulmima sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 1,5 l/s, au profit de M. Lhaja Moha ou Brahim, pour l'irrigation de la propriété dite « Tabenyidirt », sise à Ksar Ait ou Lhou, Mellah, cercle de Goulmima, province de Ksar-es-Souk.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Goulmima.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Tafilalet n° 697-73 en date du 17 joumada I 1393 (19 juin 1973) une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 1er août 1973 dans les bureaux du cercle de Goulmima sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 1,5 l/s, au profit de M. Outegrar M'Hamed ou Moha, pour l'irrigation de la propriété dite « Assouhd », sise à Ksar Talghoumt, Touroug, cercle de Goulmima, province de Ksar-es-Souk.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Goulmima.

Autorisation de porter le titre et d'exercer la profession accordée à un architecte.

Par arrêté du ministre des affaires administratives, secrétaire général du gouvernement n° 706-73 en date du 5 joumada II 1393 (6 juillet 1973) est autorisé (autorisation n° 359) à porter le titre d'architecte et à exercer cette profession M. El Fassi El Fihri Saïd, domicilié à Rabat, titulaire du diplôme d'architecte de l'École nationale supérieure des beaux-arts de Paris (17 juillet 1972).

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté du ministre de la justice n° 681-73 du 7 rebia II 1393 (10 mai 1973) modifiant l'arrêté n° 168-69 du 15 novembre 1968 portant nomination des membres des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des différents cadres de l'administration pénitentiaire.

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,

Vu le décret n° 2-59-0206 du 26 chaoual 1378 (5 mai 1959) portant application de l'article 11 du dahir portant statut général de la fonction publique relatif aux commissions administratives paritaires, tel qu'il a été complété et modifié ;

Vu l'arrêté n° 168-69 du 15 novembre 1968 portant nomination des membres des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des différents cadres de l'administration pénitentiaire, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu les nécessités de service,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les articles 1 et 2 du chapitre premier de l'arrêté susvisé sont modifiés comme suit :

CHAPITRE PREMIER. — *Représentants de l'administration.*

« *Articles 1 et 2.* — Sont nommés pour l'ensemble des commis-
« sions administratives paritaires de l'administration pénitentiaire :

« MM. El Alaoui El Abdallaoui Mustapha, directeur de l'admi-
« nistration pénitentiaire, président ;

« Bargach Mohamed, chef du service administratif et finan-
« cier, membre titulaire ;

« Ismaïli Mustapha, chef du service des établissements
« pénitentiaires, membre suppléant ;

« El Lyazidi Abdeslam, chef du bureau du personnel, mem-
« bre suppléant. »

(*Le reste sans changement.*)

Rabat, le 7 rebia II 1393 (10 mai 1973).

BACHIR BEL ABBÈS TAARJI.

MINISTERE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 630-73 du 28 rebia II 1393 (31 mai 1973) portant ouverture d'un concours pour le recrutement des adjoints techniques spécialisés.

LE MINISTRE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES,

Vu le décret royal n° 1189-66 du 27 kaada 1386 (9 mars 1967) portant statut particulier du corps interministériel des ingénieurs et des adjoints techniques des administrations publiques, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté n° 606-68 du 24 septembre 1968 portant règlement du concours pour le recrutement des adjoints techniques spécialisés du ministère des postes, des télégraphes et des téléphones,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de trente-six (36) adjoints techniques spécialisés du ministère des postes, des télégraphes et des téléphones aura lieu les 20 et 21 juillet 1973 à Rabat et, éventuellement, dans d'autres villes du Royaume.

ART. 2. — Les trente-six (36) emplois offerts sont ainsi répartis :

Vingt-quatre (24) emplois pour les postulants ;

Douze (12) emplois pour les agents de l'administration.

ART. 3. — Les candidatures pourront être déposées jusqu'au 29 juin 1973 à midi, dernier délai.

ART. 4. — Six (6) emplois sont réservés aux candidats anciens résistants.

Rabat, le 28 rebia II 1393 (31 mai 1973).

GÉNÉRAL DRISS BENOMAR ALAMI.

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 629-73 du 28 rebia II 1393 (31 mai 1973) portant ouverture d'un concours d'admission au cycle de formation des adjoints techniques de l'École nationale des postes et télécommunications.

LE MINISTRE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES,

Vu le décret n° 2-69-451 du 22 kaada 1389 (30 janvier 1970) portant création de l'École nationale des postes et télécommunications ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu le décret royal n° 1189-66 du 27 kaada 1386 (9 mars 1967) portant statut particulier du corps interministériel des ingénieurs et des adjoints techniques des administrations publiques ;

Vu le décret royal n° 814-68 du 18 ramadan 1388 (9 décembre 1968) fixant les conditions de formation et de nomination des adjoints techniques des administrations publiques ;

Vu l'arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 328-70 du 22 avril 1970 fixant les conditions d'admission au cycle de formation des ingénieurs d'application, des adjoints techniques spécialisés et des adjoints techniques de l'École nationale des postes et télécommunications,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de quarante-cinq (45) candidats, dont quinze (15) réservés pour la radiodiffusion et télévision marocaine, au cycle de formation des adjoints techniques de l'École nationale des postes et télécommunications, aura lieu les 9 et 10 août 1973 à Rabat et, éventuellement, dans d'autres villes du Royaume.

ART. 2. — Les candidatures pourront être déposées jusqu'au 7 juillet 1973.

Rabat, le 28 rebia II 1393 (31 mai 1973).

GÉNÉRAL DRISS BENOMAR ALAMI.

MINISTERE DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté du ministre de l'urbanisme, de l'habitat et de l'environnement n° 651-73 du 10 joumada I 1393 (12 juin 1973) portant ouverture d'un concours pour l'accès au cadre des secrétaires (option administration).

LE MINISTRE DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE L'ENVIRONNEMENT,

Vu le décret n° 2-62-345 du 15 safar 1383 (8 juillet 1963) portant statut particulier des cadres d'administration centrale et

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

du personnel commun aux administrations publiques, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté royal n° 3-19-68 du 6 mai 1968 portant règlement du concours pour l'accès au cadre commun des secrétaires des administrations publiques ;

Vu le décret n° 2-64-389 du 10 rebia II 1384 (19 août 1964) fixant le régime d'accès aux emplois des administrations publiques réservés aux résistants ;

Vu l'arrêté du Premier ministre n° 3-314-72 du 6 septembre 1972 modifiant et complétant l'arrêté royal n° 3-19-68 du 6 mai 1968 portant règlement du concours pour l'accès au cadre commun des secrétaires des administrations publiques,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de vingt et un (21) secrétaires (option administration) aura lieu au ministère de l'urbanisme, de l'habitat et de l'environnement à Rabat à partir du 15 juillet 1973.

Trois (3) emplois sont réservés aux candidats anciens résistants.

ART. 2. — Les demandes d'inscription devront parvenir au ministère de l'urbanisme, de l'habitat et de l'environnement (service central du personnel) à Rabat, au plus tard, le 28 juin 1973.

Rabat, le 10 joumada I 1393 (12 juin 1973).

HASSAN ZEMMOURI.

MINISTERE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du ministre du travail, des affaires sociales, de la jeunesse et des sports n° 679-73 du 18 joumada I 1393 (20 juin 1973) portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'instructeurs de formation professionnelle des adultes.

LE MINISTRE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS,

Vu le décret royal n° 1175-66 du 22 chaoual 1386 (2 février 1967) portant statut particulier des personnels du ministère du travail et des affaires sociales ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu le décret n° 2-64-389 du 10 rebia II 1384 (19 août 1964) fixant le régime d'accès aux emplois des administrations publiques réservés aux résistants ;

Vu l'arrêté n° 222-68 du 20 février 1968 portant règlement du concours pour l'accès au cadre des instructeurs de formation professionnelle des adultes, tel qu'il a été modifié par l'arrêté n° 517-72 du 25 mai 1972,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de vingt-trois (23) instructeurs de formation professionnelle des adultes aura lieu à Casablanca le 25 juillet 1973.

ART. 2. — Le nombre de postes réservés au candidats anciens résistants est fixé à six (6).

Les demandes d'inscription devront parvenir au service central du ministère du travail, des affaires sociales, de la jeunesse et des sports à Rabat (département du travail) service de l'administration générale, service du personnel, au plus tard, le 10 juillet 1973.

Rabat, le 18 joumada I 1393 (20 juin 1973).

Pour le ministre du travail, des affaires sociales, de la jeunesse et des sports,
Le secrétaire général,
JAAFAR OUAJJOU.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

Arrêté du ministre de la santé publique n° 649-73 du 6 joumada I 1393 (8 juin 1973) portant ouverture d'un examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade de secrétaire principal.

LE MINISTRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE,

Vu le décret n° 2-62-345 du 15 safar 1383 (8 juillet 1963) portant statut particulier des cadres d'administration centrale et du personnel commun aux administrations publiques, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté royal n° 3-132-69 du 3 décembre 1969 portant règlement de l'examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade de secrétaire principal,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade de secrétaire principal (option administration) aura lieu à Rabat le 23 novembre 1973.

Le nombre d'emplois mis en compétition est fixé à soixante-dix-neuf (79).

ART. 2. — Les candidatures devront être déposées au service du personnel du ministère de la santé publique (9e bureau) au plus tard, le 23 octobre 1973.

Rabat, le 6 joumada I 1393 (8 juin 1973).

Dr ABDERRAHMANE TOUHAMI.

Arrêté du ministre de la santé publique n° 650-73 du 6 joumada I 1393 (8 juin 1973) portant ouverture d'un concours pour l'accès au grade des économes.

LE MINISTRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE,

Vu le décret royal n° 1178-66 du 22 chaoual 1386 (2 février 1967) portant statut particulier du personnel du ministère de la santé publique ;

Vu le décret n° 2-71-551 du 9 chaoual 1391 (27 novembre 1971) modifiant et complétant le décret royal n° 1178-66 du 22 chaoual 1386 (2 février 1967) portant statut particulier du personnel du ministère de la santé publique ;

Vu l'arrêté n° 661-72 du 14 juillet 1972 portant règlement du concours pour le recrutement d'économes du ministère de la santé publique ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu le décret n° 2-64-389 du 10 rebia II 1384 (19 août 1964) fixant le régime d'accès aux emplois des administrations publiques réservés aux résistants,

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de quinze (15) économes aura lieu à Rabat le 14 décembre 1973.

Le nombre de postes réservés aux candidats anciens résistants est de deux (2).

ART. 2. — Les demandes d'inscription devront parvenir au service central du ministère de la santé publique à Rabat, service du personnel, 9e bureau, au plus tard, le 14 novembre 1973.

Rabat, le 6 joumada I 1393 (8 juin 1973).

Dr ABDERRAHMANE TOUHAMI.

MINISTERE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

Arrêté du ministre des affaires administratives, secrétaire général du gouvernement n° 644-73 du 2 joumada I 1393 (4 juin 1973) fixant le nombre de postes téléphoniques des catégories B et C nécessaires à la bonne marche des services du secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre chargé de la promotion nationale, de l'entraide nationale et de l'artisanat.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT,

Vu le décret n° 2-70-378 du 21 rejeb 1390 (22 septembre 1970) fixant les conditions dans lesquelles un poste téléphonique peut être installé, pour les besoins du service, au domicile de hautes personnalités et de certains fonctionnaires et agents de l'Etat, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2-72-321 du 12 safar 1392 (28 mars 1972) ;

Après avis conforme du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de la promotion nationale, de l'entraide nationale et de l'artisanat,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — A compter du 12 avril 1972, le nombre des postes téléphoniques des catégories B et C pour les besoins du service du secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre chargé de la promotion nationale, de l'entraide nationale et de l'artisanat est arrêté comme suit :

RÉGIME DE L'INSTALLATION TÉLÉPHONIQUE	NOMBRE
Catégorie B :	
Directeur de cabinet	1
Catégorie C :	
Directeurs adjoints d'administration centrale	2
Chauffeur du ministre	1

ART. 2. — Le bénéfice de ces installations n'est accordé qu'aux fonctionnaires et agents régulièrement nommés aux emplois et grades susvisés.

ART. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 2 joumada I 1393 (4 juin 1973).

M'HAMMED BENYAKHLEF.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA REFORME AGRAIRE

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 680-73 du 5 joumada I 1393 (8 juin 1973) fixant la liste des diplômes permettant le recrutement direct dans le cadre des adjoints techniques spécialisés.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

Vu le décret royal n° 1189-66 du 27 kaada 1386 (9 mars 1967) portant statut particulier du corps interministériel des ingénieurs et des adjoints techniques des administrations publiques et notamment son article 13, paragraphe 1er ;

Après approbation du ministre des affaires administratives, secrétaire général du gouvernement,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — La liste prévue à l'article 13 du décret royal susvisé du 27 kaada 1386 (9 mars 1967) est fixée ainsi qu'il suit :

Brevet de technicien supérieur agricole de l'École secondaire d'agriculture : La Roche Sur Yon (France).

Rabat, le 5 joumada I 1393 (8 juin 1973).

ABDESLAM BERRADA.

MINISTERE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET DE LA MARINE MARCHANDE

Arrêté du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande n° 678-73 du 16 joumada I 1393 (18 juin 1973) portant ouverture d'un examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade de secrétaire principal.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET DE LA MARINE MARCHANDE,

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu le décret n° 2-62-345 du 15 safar 1383 (8 juillet 1963) portant statut particulier des cadres d'administration centrale et du personnel commun aux administrations publiques, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu l'arrêté royal n° 3-132-69 du 3 décembre 1969 portant règlement de l'examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade de secrétaire principal,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade de secrétaire principal (option sténodactylographie) aura lieu à Rabat le 27 juillet 1973.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ART. 2. — Les candidatures devront être déposées, au plus tard, le 23 juillet 1973, dernier délai, au service administratif.

Rabat, le 16 joumada I 1393 (18 juin 1973).

ABDELKADER BENSLIMANE.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE
(DIRECTION DE LA CONSERVATION FONCIÈRE ET DES TRAVAUX TOPOGRAPHIQUES)

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 3158, du 9 mai 1973, page 748

Au lieu de :

« Sont recrutés sur titres :

Adjoint technique spécialisé stagiaire (échelle 8) 1er échelon du 1er août 1970 : M. Belakbir Mohamed ;

Sont titularisés, nommés et reclassés :

Agent de service (échelle 1) :

7e échelon du 1er juillet 1971, avec ancienneté du 12 septembre 1970 : M. Lahniyel Mansour ;

6e échelon, avec ancienneté du 16 octobre 1970 : M. El Moummni Mohamed ;

Sont rayés des cadres :

Du 16 octobre 1971 : M. Belmamoum Rachid » ;

Lire :

« Sont recrutés sur titres :

Adjoint technique spécialisé stagiaire (échelle 8) 1er échelon du 1er août 1970 : M. Belkabir Mohamed ;

Sont titularisés, nommés et reclassés du 1er juillet 1971 :

Agents de service (échelle 1) 7e échelon avec ancienneté :

Du 12 septembre 1970 : M. Lahnyel Mansour ;

Du 1er octobre 1970 : M. El Moumni Mohamed ;

Sont rayés des cadres :

Du 16 octobre 1970 : M. Belmamoun Rachid. »

Résultats de concours et d'examens

MINISTÈRE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 3157, du 2 mai 1973, page 726.

Concours du 18 mars 1973 pour l'admission à l'emploi de facteur

Sont admis, par ordre de mérite :

LISTE A :

Au lieu de :

« El Goundafi Ahmed ..... » ;

Lire :

« Bel Goundafi Ahmed ..... »

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
(DÉPARTEMENT DU TRAVAIL)

Concours pour le recrutement de cinq (5) instructeurs de la formation professionnelle des adultes du 17 janvier 1973

Sont admis, par ordre de mérite :

LISTE A : MM. Alyat Larbi, Bentoutouh Ahmed, Essmaoui Abderrazak, Mallouk Mohamed et Marzaini Lamrabet Mohammed.

LISTE B : néant.

LISTE C : néant.

MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET DE LA MARINE MARCHANDE

Concours pour le recrutement de vingt (20) inspecteurs du commerce du 24 avril 1973

Sont déclarés admis, par ordre de mérite, les candidats dont les noms suivent :

LISTE A. — Postulants : MM. Zemmouri Jamal et El Morabet Mohamed Chouaib.

LISTE B. — Résistants : néant.

LISTE C. — Fonctionnaires : néant.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Concession de pensions civiles.

Par arrêté du ministre des finances n° 11 du 26 rebia I 1393 30 avril 1973 sont concédées et inscrites au grand livre des pensions civiles, les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE et échelon	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
MM. Abdimi Mohamed (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (intérieur, préfecture de Casablanca) (indice 125).	200.817	100	1er-7-1972.	
Abiya Omar (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (intérieur, préfecture de Casablanca) (indice 135).	200.818	96,25	1er-7-1972.	
Aboukacem Maâti (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (intérieur, préfecture de Casablanca) (indice 120).	200.819	70	1er-7-1972.	
Abou Lghazal Lahcen (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (intérieur, préfecture de Casablanca) (indice 125).	200.820	98,75	1er-7-1972.	
Abouz Mohamed (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 5e échelon (intérieur, préfecture de Casablanca) (indice 116).	200.821	80	1er-7-1972.	
Abouzayd Hommad (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (intérieur, préfecture de Casablanca) (indice 130).	200.822	85	1er-7-1972.	
Adel Brahim (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (intérieur, préfecture de Casablanca) (indice 125).	200.823	88,75	1er-7-1972.	
Amguine Ali (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (intérieur, préfecture de Casablanca) (indice 125).	200.824	100	1er-7-1972.	
Amimi Mohamed.	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (intérieur, préfecture de Casablanca) (indice 135).	200.825	93,75	1er-7-1972.	
Anaflous Lahcen (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (intérieur, préfecture de Casablanca) (indice 125).	200.826	83,75	1er-7-1972.	
Anbri Bihi (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (intérieur, préfecture de Casablanca) (indice 125).	200.827	81,25	1er-7-1972.	
Arazane Mahjoub (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (intérieur, préfecture de Casablanca) (indice 120).	200.828	86,25	1er-7-1972.	
Assas Fekkak (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 4e échelon (intérieur, préfecture de Casablanca) (indice 112).	200.829	68,75	1er-7-1972.	
Azmi Abdeslam (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 5e échelon (intérieur, préfecture de Casablanca) (indice 116).	200.830	76,25	1er-7-1972.	
Azzi Abderrahman (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (intérieur, préfecture de Casablanca) (indice 130).	200.831	72,50	1er-7-1972.	
Bakraoui Ahmed.	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (intérieur, préfecture de Casablanca) (indice 120).	200.832	70	1er-7-1972.	
Biad Mohamed (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 10e échelon (intérieur, préfecture de Casablanca) (indice 140).	200.833	61,25	1er-7-1972.	
Bounana Jilali (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 5e échelon (intérieur, préfecture de Casablanca) (indice 116).	200.834	76,25	1er-7-1972.	
Boufker Mohamed (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (intérieur, préfecture de Casablanca) (indice 120).	200.835	70	1er-7-1972.	
Dahab Bouchaïb (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (intérieur, préfecture de Casablanca) (indice 125).	200.836	78,75	1er-7-1972.	

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE et échelon	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
MM. Farih Brahim (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (intérieur, préfecture de Casablanca) (indice 120).	200.837	95	1er-7-1972.	
File Larbi (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 4e échelon (intérieur, préfecture de Casablanca) (indice 112).	200.838	72,50	1er-7-1972.	
Garras Regragui (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 5e échelon (intérieur, préfecture de Casablanca) (indice 116).	200.839	78,75	1er-7-1972.	
Khalis Omar (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (intérieur, préfecture de Casablanca) (indice 120).	200.840	72,50	1er-7-1972.	
Louarni Hamadi (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 4e échelon (intérieur, préfecture de Casablanca) (indice 112).	200.841	70	1er-7-1972.	
Lozad Mohamed (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 5e échelon (intérieur, préfecture de Casablanca) (indice 116).	200.842	86,25	1er-7-1972.	
Moujbel Boujemâa (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (intérieur, préfecture de Casablanca) (indice 130).	200.843	93,75	1er-7-1972.	
Mraouech Abdallah (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (intérieur, préfecture de Casablanca) (indice 130).	200.844	100	1er-7-1972.	
Nadiri Tahar (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (intérieur, préfecture de Casablanca) (indice 125).	200.845	80	1er-7-1972.	
Hajil Mohamed (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 5e échelon (intérieur, préfecture de Casablanca) (indice 116).	200.846	75	1er-7-1972.	
Naimi Abdellah (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 5e échelon (intérieur, préfecture de Casablanca) (indice 116).	200.847	73,75	1er-7-1972.	
Naym Salah (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (intérieur, préfecture de Casablanca) (indice 130).	200.848	100	1er-7-1972.	
Ourti Ahmed (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (intérieur, préfecture de Casablanca) (indice 120).	200.849	82,50	1er-7-1972.	
Rahmoune Mohamed (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 5e échelon (intérieur, préfecture de Casablanca) (indice 116).	200.850	65	1er-7-1972.	
Riteb Bouchaïb (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 4e échelon (intérieur, préfecture de Casablanca) (indice 112).	200.851	70	1er-7-1972.	
Sabbari Mohamed (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (intérieur, préfecture de Casablanca) (indice 135).	200.852	100	1er-7-1972.	
Bououlja Ali (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (intérieur, municipalité de Fès) (indice 130).	200.853	46,25	1er-7-1972.	
El Haddad Ahmed (budget autonome).	Ex-agent public de 4e catégorie, échelle 2, 7e échelon (intérieur, municipalité de Tétouan) (indice 175).	200.854	23,75	1er-7-1972.	
Fokay Ahmed (budget autonome).	Ex-secrétaire, échelle 5, 10e échelon (intérieur, municipalité de Tétouan) (indice 270).	200.855	68,75	1er-7-1972.	
Benchimol Léon (budget autonome).	Ex-secrétaire, échelle 5, 10e échelon (intérieur, municipalité de Tétouan) (indice 270).	200.856	82,50	1er-7-1972.	
Aallali Tahar (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 10e échelon (intérieur, préfecture de Casablanca) (indice 140).	200.857	100	1er-7-1972.	
Boudellah Mohamed (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (intérieur, préfecture de Casablanca) (indice 130).	200.858	100	1er-7-1972.	

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE et échelon	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
MM. Ghoubach Khayati (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (intérieur, préfecture de Casablanca) (indice 130).	200.859	96,25	1er-7-1972.	
Lafjer Tahar (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (intérieur, préfecture de Casablanca) (indice 120).	200.860	38,75	1er-7-1972.	
Slahmi Bouchaïb (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (intérieur, préfecture de Casablanca) (indice 120).	200.861	71,25	1er-7-1972.	
Tasga Ahmed (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 8e échelon (intérieur, préfecture de Casablanca) (indice 130).	200.862	98.75	1er-7-1972.	
Zarki Mohamed (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (intérieur, préfecture de Casablanca) (indice 125).	200.863	81,25	1er-7-1972.	
Abchir Bouchaïb (budge tautonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (intérieur, préfecture de Casablanca) (indice 120).	200.864	71,25	1er-7-1972.	
Abouzaid Boujema (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 4e échelon (intérieur, préfecture de Casablanca) (indice 112).	200.865	68,75	1er-7-1972.	
Baha Brahim (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (intérieur, préfecture de Casablanca) (indice 120).	200.866	78,75	1er-7-1972.	
Dafrane Bouih (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (intérieur, préfecture de Casablanca) (indice 120).	200.867	80	1er-7-1972.	
Fassih Brahim (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 5e échelon (intérieur, préfecture de Casablanca) (indice 116).	200.868	80	1er-7-1972.	
Ighram Ali (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (intérieur, préfecture de Casablanca) (indice 120).	200.869	68,75	1er-7-1972.	
Ikram Ahmed (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 9e échelon (intérieur, préfecture de Casablanca) (indice 135).	200.870	81,25	1er-7-1972.	
Lhamali Omar (budget autonome)	Ex-agent de service, échelle 1, 5e échelon (intérieur, préfecture de Casablanca) (indice 116).	200.871	78,75	1er-7-1972.	
Lharz Brik (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (intérieur, préfecture de Casablanca) (indice 125).	200.872	100	1er-7-1972.	
Goubari M'Hammed (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 5e échelon (intérieur, préfecture de Casablanca) (indice 116).	200.873	76,25	1er-7-1972.	
Oukaria M'Bark (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 7e échelon (intérieur, préfecture de Casablanca) (indice 125).	200.874	91,25	1er-7-1972.	
Safar Houcine (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 5e échelon (intérieur, préfecture de Casablanca) (indice 116).	200.875	76,25	1er-7-1972.	
Benmansour Abdellah (budget autonome).	Ex-secrétaire principal, échelle 6, 4e échelon (intérieur, municipalité de Kenitra) (indice 230).	200.876	85	1er-7-1972.	
Sdira Ahmed (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 5e échelon (intérieur, municipalité de Taza) (indice 116).	200.877	86,25	1er-7-1972.	
Blila Aissa (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (intérieur, province de Kenitra) (indice 120).	200.878	77,50	1er-7-1972.	
Mouisse Omar.	Ex-agent de service, échelle 1, 10e échelon (intérieur, préfecture de Casablanca) (indice 140).	200.879	93,75	1er-7-1972.	
Najmi Brahim (budget autonome).	Ex-agent de service, échelle 1, 6e échelon (intérieur, préfecture de Casablanca (indice 120).	200.880	83,75	1er-7-1972.	

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.